AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 14 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 14 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 08 septembre 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :
Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Madotto, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Antoine Cuttoli, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Simone Guerrini à Caroline Corticchiato, Pierre Pugliesi à Stéphane Vannucci, Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-François Luccioni à Jean-Pierre Aresu, David Frau à Marie-Françoise Gaffory Fau, Christelle Combette à Alexandre Farina, Laurent Marcangeli à Stéphane Sbraggia, Jean-Michel Simon à Julia Tiberi.

Etaient absents :
Philippe Kervella, Laetitia Maroccu, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les Procès-verbaux des conseils municipaux du 23 juin 2022 et du 9 juillet 2022 sont adoptés.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2022_086	19/07/2022	Concession n° 2804 au plan T-89 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2022_087	25/07/2022	Concession n° 2805 au plan T-91 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2022_088	28/07/2022	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n°2065 au plan M-315 d'une superficie de 2m² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2022_089	03/08/2022	Concession n° 2806 au plan T-92 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2022_090	03/08/2022	Concession n° 2807 au plan T-93 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2022_091	03/08/2022	Concession n° 2808 au plan T-94 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2022_092	04/08/2022	Retrait de la décision municipale n° 2022/17 du 17 mars 2022 pour la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée Az N° 143 appartenant à la commune d'Ajaccio au bénéfice de l'association Boccia di a Machja
2022_093	08/08/2022	Portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ Floriane De BERMOND
2022_094	08/08/2022	Portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ SARL JL NAPO
2022_095	08/08/2022	Portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ SOCIETE PROGIM
2022_096	08/08/2022	Portant règlement d'honoraires à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire MOOREA (procès-verbal de constat).
2022_097	08/08/2022	Portant règlement d'honoraires à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans L'affaire Constat / BONAPARTE LENTALI
2022_098	08/08/2022	Portant règlement d'une allocation provisionnelle à Monsieur Philippe TARONI, expert, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ Société Raffali travaux publics.
2022_099	08/08/2022	Portant règlement d'honoraires à Maître Thomas LEMARIE avocat à la Cour, dans le cadre de l'affaire Commune d'Ajaccio C/ PRO ETANCHE
2022_100	08/08/2022	Portant règlement d'honoraires à la SCP FILIPPI – CATTANEO – CASTELLI – FILIPPI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ JL NAPO
2022_101	10/08/2022	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2794 au plan T80 d'une superficie de 6m² cimetière communal Saint Antoine d'une durée de 50 ans
2022_102	11/08/2022	Concession n° 2809 au plan T-95 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine

2022_103	11/08/2022	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1131 au plan H281 d'une superficie de 3m² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2022_104	29/08/2022	Concession n° 2810 au plan T-96 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2022_105	05/09/2022	Portant règlement d'honoraires à la S.A.S KALLIJURIS Huissier de Justice associé de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune d'Ajaccio c /Procès-Verbal de Constat 48, 50 et 52 Cours Napoléon
2022_106	07/09/2022	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 465 au plan H-35 d'une superficie de 2m² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2022_107	13/09/2022	Concession n° 2811 au plan T CM-15 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine

Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal

21/07/2022	FCS	MS1. Marché subséquent lié à l'accord cadre n°2022V086 : Nettoyage des locaux de la Maison de Quartier des Cannes	Groupement conjoint solidaire EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU NETTOYAGE	Marché	**2022V101**
21/07/2022	FCS	Acquisition de tables pliantes et de barrières de sécurité pour la Direction de la logistique de la ville d'Ajaccio Lot 02 - Barrières de sécurité	SAMIA DEVIANNE	Marché	**2022V075**
21/07/2022	FCS	Fourniture d'imprimés administratifs personnalisés pour les services d'Ajaccio	IMPRIMERIE OLIVESI	Marché	**2022V076**
21/07/2022	FCS	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d'Ajaccio - Relance lot 15 : Pain et viennoiserie	GIUNCHELLA PAIN CHAUD	Marché	**2022V077**
21/07/2022	FCS	Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville d'Ajaccio	Groupement EVEN/SOGEFI/ADALTYS AVOCATS	Marché	**2022V100**

21/07/2022	FCS	Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments scolaires Lot concerné : Lot 1 - Secteur 1	EURO NETTOYAGE	Marché	**2022V087**
21/07/2022	FCS	Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments scolaires Lot concerné : Lot 2 - Secteur 2	SARL Nettoyage Atout Services/Entreprise	Marché	**2022V088**
21/07/2022	FCS	Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments scolaires Lot concerné : Lot 3 - Secteur 3	SARL Nettoyage Atout Services/Entreprise	Marché	**2022V089**
21/07/2022	FCS	Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments scolaires Lot concerné : Lot 4 - Secteur 4	SARL Nettoyage Atout Services/Entreprise	Marché	**2022V090**
22/07/2022	FCS	Marché subséquent n°66 : Fruits et légumes frais, secs et de 5ème gamme	PROFRUIT	Marché	**2022V102**
25/07/2022	FCS	Mise à disposition de bennes et contenants avec transfert de déchets issus de l'activité des services municipaux (Lot 7 : résidus urbains comprenant essentiellement des déchets de voirie type terres de rue et autres déchets collectés par les balayeuses de propreté urbaine).	ENVIRONNEMENT SERVICES	Marché	**2022V085**
25/07/2022	FCS	Marché subséquent - MS4 Nettoyage multi-accueil IPUPPUNELLI	KYRNEA	AVENANT	**2022V094**
26/07/2022	FCS	Marché subséquent n°67 : Fruits et légumes frais, secs et de 5ème gamme	OLIVIERI PRIMEURS	Marché	**2022V106**
26/07/2022	TRX	Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers. LOT 6	ATS	Marché	**2022V097**
26/07/2022	TRX	Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers. LOT 11	SCAE	Marché	**2022V098**

26/07/2022	TRX	Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers. LOT 12	1 - FIRROLONI2 - TNA	Marché	**2022V099**
02/08/2022	FCS	Marché subséquent n°7 issu de l'accord-cadre 2022V086 Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - Bâtiments accueilland du public - Maison de Quartier / Médiathèque ST JEAN et Local Antenne	EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE	Marché	**2022V112**
02/08/2022	FCS	Marché subséquent n°8 issu de l'accord-cadre 2022V086 Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - Bâtiments accueilland du public - France Service / Médiathèque des Jardins de l'Empereur et Musée numérique Micro-Folie	EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE	Marché	**2022V113**
02/08/2022	FCS	Marché subséquent n°4 issu de l'accord-cadre 2022V086 Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - Bâtiments accueillant du public - Complexe Pascal Rossini	EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE	Marché	**2022V109**
02/08/2022	FCS	Marché subséquent n°5 issu de l'accord-cadre 2022V086 Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - Bâtiments accueillant du public - Gymnase Michel Bozzi	EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE	Marché	**2022V110**
02/08/2022	FCS	Marché subséquent n°6 issu de l'accord-cadre 2022V086 Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - Bâtiments accueillant du public - Vestiaires et sanitaires de la piscine Jean-Nicolas Cecconi (salines)	EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE	Marché	**2022V110**
28/07/2022	TRX	Construction d'un pont urbain et d'une agora couverte dans le quartier des Cannes. - Lot 1– « VRD-Aménagement extérieur»	SOTRAROUT	Avenant	**2020V074**
03/08/2022	FCS	Maintenance et gestion du parc d'horodateurs pour le stationnement payant de surface de la Ville d'Ajaccio - Lot 3 : Fourniture et pose d'horodateurs	FLOWBIRD	Marché	**2022V105**

03/08/2022	TRX	Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers. LOT 5	TNA	Marché	**2022V096**
08/08/2022	FCS	Marché subséquent n°68 : Fruits et légumes frais, secs et de 5ème gamme	OLIVIERI PRIMEURS	Marché	**2022V118**
08/08/2022	FCS	Acquisition de véhicules neufs pour la ville d'Ajaccio	MONTI AUTOMOBILES	Marché	**2022V119**
12/08/2022	FCS	Fourniture de denrée alimentaire lot 4 - fruits et légumes bio	VIBEL	Marché	**2022V074**
12/08/2022	FCS	Fourniture de denrée alimentaire lot 10 - Epicerie : produits appertises	VIBEL	Marché	**2022V103**
24/08/2022	FCS	Marché subséquent n°69 : Fruits et légumes frais, secs et de 5ème gamme	PROFRUIT	Marché	**2022V122**
24/08/2022	FCS	Maintenance et gestion du parc d'horodateurs pour le stationnement payant de surface de la Ville d'Ajaccio - Lot 1 : Maintenance du parc d'horodateurs	SAS MFI	Marché	**2022V104**
24/08/2022	FCS	Acquisition de véhicules pour la Ville d'Ajaccio : Acquisition d'un fourgon aménagé pour la restauration scolaire et d'un fourgon avec aération : Lot 4 - Acquisition d'un fourgon aménagé restauration scolaire	CORSE POIDS LOURDS	Marché	**2022V120**
24/08/2022	FCS	Acquisition de véhicules pour la Ville d'Ajaccio : Acquisition d'un fourgon aménagé pour la restauration scolaire et d'un fourgon avec aération : Lot 5 - Acquisition d'un fourgon avec aération	CORSE POIDS LOURDS	Marché	**2022V121**
25/08/2022	FCS	Marché subséquent n°68 : Fruits et légumes frais, secs et de 5ème gamme	PROFRUIT	Marché	**2022V122**
29/08/2022	FCS	Acquisition de fournitures, produits et consommables destinés à la protection sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 pour les besoins de la Ville d'Ajaccio Lot 1 - Masques jetables	DMM EUROPE	Marché	**2022V114**

29/08/2022	FCS	Acquisition de fournitures, produits et consommables destinés à la protection sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 pour les besoins de la Ville d'Ajaccio Lot 04 - Moyens de détection	HAPPY DAYS IN PARIS	Marché	**2022V117**
05/09/2022	FCS	Marché subséquent n°70 : Fruits et légumes frais, secs et de 5ème gamme	PROFRUIT	Marché	**2022V125**
05/09/2022	TRX	AV22-15 Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers - Lot 10	1 - IEC2 - SCE	Marché	**2022C124**
09/09/2022	TRX	Aménagement de la traversée de Mezzavia - LOT 3	RAFFALLI TP	Avenant	**2020V099**
09/09/2022	TRX	Travaux d'aménagement du ruisseau des Moulins Blancs - Phase 1	Grpt : Pompéani - NGE Fondations	Avenant	**2021V059**
09/09/2022	TRX	Mise en place d'un poste central de régulation du trafic (PCRT) - LOT 1	Corsovia	Avenant	**2020V066**
09/09/2022	TRX	Mise en place d'un poste central de régulation du trafic (PCRT) - LOT 3	Comatis	Avenant	**2020V073**
09/09/2022	FCS	Fourniture d'outillage et de matériel thermique, d'arrosage et électrique pour les services de la Ville d'Ajaccio - Relance lot n°1 Matériel d'arrosage	CORSE ARROSAGE	Marché	**2022V126**

Interventions :

M Miniconi : « Je tiens juste à dire que j'ai écrit ce petit texte juste avant de connaître le petit addendum concernant la hausse de fiscalité sur les locations en meublé, mais ça va dans le même sens. Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, mes chers collègues, l'été touche à sa fin et je voudrais revenir à l'occasion de cette séance de rentrée sur quelques dossiers qu'il faudrait, à notre humble avis, traiter dans les mois à venir. Une fois de plus la nature s'est rappelée à notre bon souvenir et nous avons vécu le 18 août dernier une tempête d'une ampleur exceptionnelle qui a fait cinq victimes et une vingtaine de blessés sans compter les millions d'euros de dégâts. Jean-Michel Soubeyroux, Directeur Adjoint scientifique de la climatologie à Météo France, a qualifié cette tempête je site « c'est un phénomène d'une intensité jamais vue. Les Vents observés en Corse sont les plus forts jamais mesurés pour un événement convectif de France métropolitaine. Pour mémoire les vents ont atteint plus de 224 kilomètres par heure à Marignane. Lors d'une conférence-débat organisée quelques jours après la tempête à laquelle participait les services de Météo-France et Cédric Villani on apprenait que la Méditerranée se

réchauffe quasiment deux fois plus vite que le restant de la planète et que le cycle infernal étant engagé on allait avoir de plus en plus fréquemment des événements de ce type. Nous devenons donc une zone exposée sûrement plus que la moyenne continentale. Pour mémoire je citerais l'inondation de la piste de l'aéroport d'Ajaccio en 2019 et l'épisode pluvieux de 2020 qui a touché entre autres la zone de stiletto et l'avenue Noël Franchini. Si on ne peut pas arrêter ce genre de phénomène, il faut dès lors s'organiser pour les prévenir. C'est ainsi que l'on doit s'interroger sur la construction immobilière à Ajaccio qui a explosé depuis quelques années et qui a contribué évidemment à imperméabiliser les sols. Je ne suis pas sûr, Monsieur le Maire, que l'on puisse faire l'économie d'un débat sur le développement démographique la ville d'Ajaccio d'autant plus que des centaines d'Ajacciens peinent à se loger à cause la cherté du logement. C'est pour cela que je propose que le Conseil municipal entame une réflexion peut-être lors d'une session spéciale sur le besoin en logement à Ajaccio et sur la manière de réguler efficacement Airbnb. À peu près 3000 logements sont retirés du marché de la location à l'année. Si une partie de ces logements étaient reversés dans le marché locatif on solutionnerait une grande partie de la pénurie de logements sur la ville et cela éviterait de construire davantage. On sait que plusieurs villes ont pris des mesures pour réguler les locations saisonnières comme Nice par exemple. Je ne vais pas détailler ici les différentes mesures que l'on pourrait prendre, mais la palette est large du changement d'affectation de logement à la restriction par quartier. Le but n'étant pas de pénaliser les propriétaires qui louent leur logement principal comme ils en ont le droit. De plus cela ne représente qu'une petite partie des locations. Le but étant bel et bien de réguler ce phénomène afin de bâtir une politique de logement efficace dans notre ville. J'ajoute également qu'outre les risques climatiques il faudra avoir une réflexion sur les contraintes liées à l'eau, à l'énergie, au viaire et au transport. Le deuxième axe qui rejoint finalement le premier est celui des nuisances engendrées par les bateaux de croisière. Une pétition en cours réunit à aujourd'hui plus de 27 000 signatures et on constate un rejet de la population pour ce type de tourisme. Ce rejet n'est pas propre à Ajaccio. Des villes comme Venise ont pris des mesures pour réglementer les bateaux de croisière et plus près de nous des mouvements de protestation ont eu lieu à La Ciotat, à Marseille où une pétition a réuni plus de 50 000 signatures. Là encore on doit pouvoir débattre de ce sujet et nous l'interroger sur les retombées économiques pour Ajaccio tout en mesurant les risques sanitaires sur la population. À ce titre je pense que vous devriez, Monsieur le Maire, prendre attache avec le président de la CCI (*Chambre de Commerce et d'Industrie) et* le président de l'OTC (*Organisme technique central*) pour avoir tous les éléments d'appréciation qui nous permettraient de débattre en conseil municipal. Je vous remercie. »

M le maire : « Nous avons traversé un été qui a été marqué par cet épisode orageux hors-norme, meurtrier. Je ne sais pas s'il y avait un lien de causalité avec les sujets que vous avez évoqués par la suite, mais là, effectivement, il ne s'agissait pas d'inondations, mais d'une tempête soudaine qui malheureusement a endeuillé certaines familles et nous rappelle la fragilité d'abord de l'existence humaine, la nécessaire réflexion permanente que nous avons dans nos relations avec les éléments et à nos niveaux les comportements responsables que nous devons avoir dans nos quotidiens que ce soit professionnelle ou personnel et je voulais à ce titre rappeler et saluer le travail qui a été fait par l'ensemble des services de la ville qui ont accueilli les sinistrés de Girolata, les campeurs au Palatinu et au complexe Pascal Rossini avec les associations, la sécurité civile et la Croix-Rouge. Je salue également les agents du CIAS (*Centre Intercommunal d'Action Sociale*) qui ont fait preuve d'une parfaite coordination et d'une parfaite humanité dans cet épisode qui a surpris tout le monde. Concernant le sujet que vous avez abordé vous pouvez compter sur le fait que je vais m'évertuer avec l'exécutif municipal, au moment où nous aurons à aborder les sujets d'aménagements, à consacrer du temps entre nous et en direction de la population dans le cadre du dialogue que nous avons entrepris sur des sujets d'aménagements parce que je pense qu'effectivement il faut parler de ces sujets à ces moments-là parce qu'en campagne électorale quand on veut parler d'urbanisme ce n'est jamais le bon moment. Il faut rappeler quels sont les défis et les enjeux qui nous attendent sur notre territoire en termes de logement, en termes de développement en termes également d'évolution démographique. C'est d'ailleurs un sujet qu'il faudra évoquer, car on n'en parle jamais. Nous avons indiqué dans nos documents d'orientation et d'aménagement une certaine idée de ce que nous voulons faire en termes de développement de

logements. À l'évidence il y a plusieurs sujets contrariants. Vous les avez rappelés. La ville d'Ajaccio est une zone tendue au niveau du logement social. Quand on a un axe de développement économique sur notre territoire il faut trouver aussi des solutions en termes d'habitation c'est ce que nous avons indiqué dans notre projet urbain, dans notre projet de territoire. On souhaite d'ailleurs organiser les conditions d'un retour des familles actives ajacciennes en centre-ville parce qu'une ville dynamique c'est d'abord une ville ou on vit et il faut rappeler que la ville d'Ajaccio pendant des années a subi justement le phénomène inverse puisque les Ajacciens ont quitté leur ville pour vivre aux alentours. C'est une situation qui ne peut pas être ignorée à notre niveau. Les questions environnementales que vous avez évoquées sont évidemment intégrées dans les choix de développement. Sur les trois grandes friches d'aménagement sur lesquelles nous allons travailler, il y en a deux pour lesquelles nous nous sommes engagés dans une démarche d'éco quartiers. C'est dire l'importance que nous accordons à ces sujets. Sur les formes urbaines aussi quel type de logements nous voulons pour demain, sur les mobilités aussi comment veut-on se déplacer dans notre ville. Vous avez parlé des bateaux. On peut parler également des pots d'échappement de tout ce qui nuit à la qualité de l'air et donc à la qualité de vie en centre en centre-ville. Ensuite, vous m'avez parlé de certaines choses et j'en profite pour éclairer nos propos puisque l'on sort de la période estivale, sur les sujets controversés entre l'économique et l'environnement. Concernant les croisiéristes je vous rappelle que nous interpelons depuis 2019. Laurent Marcangeli l'a fait avant moi. Je l'ai fait récemment. J'ai interpelé en juillet le Président de la Chambre de commerce, le Président du conseil exécutif, le préfet et pour l'instant je suis dans un échange épistolaire unilatéral. Il faut noter que la Ville dans ses compétences qui sont assez réduites sur le sujet a donné une position. Elle s'est même permis une suggestion. Je pense qu'il faut améliorer aussi notre système d'information sur le sujet, car c'est bien beau on entend beaucoup de choses sur les retombées économiques, les 50 euros par panier.... Je crois qu'il y a eu une étude flash à une époque et je pense qu'il faut vraiment avoir un observatoire du commerce chacun dans ses compétences. Je pourrais m'associer au niveau de la ville. Il faut savoir de quoi on parle, car en fonction de l'étiquette que vous avez sur le bateau vous allez avoir des comportements de consommateurs différents. Je pense que ça mériterait effectivement, avant d'opposer les genres, de bien connaître les sujets de part et d'autre. On a un certain nombre de connaissances sur les questions environnementales. On a vu d'ailleurs récemment des compagnies qui se sont engagées dans des démarches vertueuses. Je pense qu'il faut mettre vraiment les sujets sur la table les confronter, poser des lignes à ne pas franchir. Les compagnies qui ne jouent pas du tout le rôle il faut les interdire de mon point de vue ensuite, il faut être plus nuancer parce qu'on est là aussi pour réguler des intérêts parfois qui sont contradictoires. Je ne suis pas sûr que l'on sorte très grandi quand on fait des oppositions systématiques surtout à des niveaux d'information pas très performants. Mais, encore faut -il qu'on puisse se parler sur ces sujets comme sur d'autres. À un moment donné il y a un dénominateur commun qui est un territoire. C'est le même. Ensuite il y a des prérogatives qui sont réparties selon les collectivités. Je rebondis par rapport à vos suggestions et sachez que oui ! Nous avons interpellé ! Sachez aussi qu'aujourd'hui nous n'avons pas de réponse sur ces sujets et sur d'autres d'ailleurs qui sont des sujets qui relèvent de l'intérêt général et qui doivent à un moment donné dépasser les clivages les différences, si tant est qu'il y en ait temps que ça, sur ces sujets. Sur les grands sujets d'aménagements qui nous concernent et qui touchent effectivement à plusieurs thématiques, nous prendrons le temps d'échanger parce que c'est un débat démocratique intéressant et il faudra l'avoir et sur certains sujets je consacrai bien volontiers des conseils municipaux exclusifs et ça nous permettra effectivement aussi de remettre au centre le citoyen qui est traumatisé sur les questions d'urbanisme à juste titre. Il y a eu des erreurs lointaines et récentes qui ont été faites. Il faut se servir de ces erreurs aussi pour apporter des mesures correctives et expliquer comment on entend développer la ville de demain. Mais ça on ne le fait pas dans une salle enfermée. Je pense qu'il faut dépassionner le débat. À un moment donné il faut que l'on comprenne ce qu'est construire la ville sur la ville où l'étalement urbain. L'enjeu c'est ça. Dans les textes sur le développement durable on va vous dire qu'il ne faut pas faire l'étalement urbain et quand vous construisez la ville sur la ville il y a un traumatisme les gens ne comprennent pas parce qu'il faut le dire la collectivité a très souvent abandonné son rôle de prérogatives, ses prérogatives de puissance publique en

termes d'aménageur. Quand on fait un écoquartier quand réglementairement on pose un Papag (*périmètre d'attente de projet d'aménagement global)* pour dire on met des périmètres en attente d'aménagement parce qu'on veut fixer un cahier des charges et non plus donner une feuille blanche à un promoteur pour qu'il puisse développer le quartier comme il l'entend c'est une manière aussi de prescrire et de retrouver ou de récupérer ces prérogatives d'aménageur. Ce n'est pas la pratique. On a plutôt vécu ces dernières années un urbanisme subi que ce soit sur le logement ou en terme commercial. Ça a généré d'ailleurs des déséquilibres. Ce n'est pas propre à Ajaccio. C'est pour ça qu'on a mis en place des programmes ACV (*Action Cœur de Ville*) pour corriger le déséquilibre qu'il y a eu entre le centre-ville et le développement non contrôlé avec ses points forts et ses points faibles de zones périurbaines en entrée de ville. Ce sont des sujets effectivement où il sera nécessaire de prendre le temps de débattre. »

M Casalta : « Je partage pour partie ce que vous avez dit. Je partage évidemment la proposition de Jean-André Miniconi, qui a été entendue pas votre majorité d'organiser ces débats sur des sujets qui sont fondamentaux. Pourrait-on être destinataire, le plus rapidement possible, évidemment il faut que chacun s'organise, d'un calendrier pour que l'on puisse s'organiser et avoir un débat pertinent et utile sur tous ces sujets et bien d'autres ? On pourra aussi les aborder de manière transversale c'est-à-dire qu'on pourrait par exemple mettre mobilité et urbanisme dans la même séance du conseil municipal. L'Énergie et l'environnement sont des sujets transversaux donc, ils pourront être abordés à chaque séance comme ça on pourrait s'organiser pour avoir ces débats et également et je suis tout à fait d'accord faire participer de la manière dont vous jugerez bon et nécessaire la population. »

M Nicolaï : « Monsieur le Maire mes chers collègues pour rebondir sur la prise de parole de Monsieur Miniconi et en particulier concernant les bateaux de croisière alors, à titre personnel concernant cette fameuse pétition aux 26 000 signatures je voulais juste parler un peu de l'origine des signataires. C'est donc accessible à tous sur la page de la pétition. Je ne remets pas en cause l'impact environnemental des bateaux de croisière. Les signataires viennent de Hyères, Manonville, Ventabren alors, moi, je suis un électeur d'Ajaccien et je voudrais juste dire qu'effectivement il va falloir avoir une réflexion sur ces bateaux de croisière, mais il ne faudra pas opposer les gens et surtout pas le faire sur le dos des commerçants et des artisans qui ont des poumons eux aussi et qui ont des bouches et des estomacs à nourrir. Ce sera tout mes chers collègues. Monsieur le maire merci. »

2022/206 - Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Soucieuse d'encourager l'excellence et le mérite des jeunes Ajacciens, notamment dans leurs études, la Ville récompense tous les ans les bacheliers domiciliés sur la commune d'Ajaccio, ayant obtenu la mention très bien, en leur décernant un prix sous forme d'une carte cadeau individuelle, relative à l'achat de produits culturels pour un montant de 100€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 67, article 6714.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider d'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien ;

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 67, article 6714.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

DECIDE

D'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 67, article 6714.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/207 - Modification de la délibération n° 2022/147 du 18 juillet 2022. Correction d'une erreur matérielle. Désignation des représentants aux conseils de surveillance des centres hospitaliers de la Miséricorde et de Castelluccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite d'une erreur matérielle, « Conseil d'administration » a été employé dans la délibération n° 2022/147 à la place de « conseil de surveillance ».

En conséquence, il convient de modifier la délibération n° 2022/147 du 18 juillet 2022 en remplaçant « conseil d'administration » par « conseil de surveillance ». Par ailleurs, la Ville sera représentée par Monsieur Alexandre FARINA au conseil de surveillance du centre hospitalier de Castelluccio.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

APPROUVE

La modification dans la délibération n° 2022/147 du 18 juillet 2022 « conseil de surveillance » en remplacement de « conseil d'administration » ;

DESIGNE

Monsieur Alexandre FARINA pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Castelluccio ;

RAPPELLE

Que Monsieur le maire et Monsieur Jacques Billard ont été désignés pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Miséricorde.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/208 - Modification du représentant de la Ville au conseil d'administration de la société publique locale SPL M3E dans la délibération n° 2022/161 du 18 juillet 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Il convient de modifier la délibération n° 2022/161 en date du 18 juillet 2022 qui désigne un conseiller municipal appelé à représenter la ville d'Ajaccio au conseil d'administration de la société publique locale (SPL) M3E.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De designer Monsieur Alexandre FARINA pour représenter la ville d'Ajaccio au conseil

d'administration de la société publique locale (SPL) M3E.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Sur proposition de Monsieur le maire :
DESIGNE
Pour siéger au conseil d'administration de la SPL M3E :

Monsieur Alexandre FARINA
VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/209 - Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires SPL Muvitarra
Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
Par délibération N°2022/120 du lundi 18 juillet 2022, le conseil municipal a désigné au sein des instances de la SPL Muvitarra, 4 représentants de la ville d'Ajaccio, au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Muvitarra.
Pour rappel, les désignés sont :

- **M. Basiliu Moretti**
- **M. Sébastien Deliperi**
- **M. Jean-François Luccioni**
- **M. Jean-André Miniconi**

Il convient à présent de désigner le représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Muvitarra.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner Monsieur Stéphane VANNUCCI en tant que représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Muvitarra.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

DESIGNE
En tant que représentant permanent de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Muvitarra :

Monsieur Stéphane VANNUCCI
VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/210 - Acquisition d'un lot de dessins préparatoires de François Corbellini
Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de l'enrichissement de ses collections, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts souhaite faire l'acquisition d'un lot de neuf dessins préparatoires à l'encre de chine représentant des sites patrimoniaux et pittoresques de Corse (citadelle de Corte, canal de la Gravona...) ainsi qu'une huile sur panneau d'isorel illustrant la façade de la chapelle Peraldi, attribués à François Corbellini (Gênes 1863 – Piana 1943), artiste peintre, professeur d'art et conservateur du musée Fesch de 1920 à 1936.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition du lot de neuf dessins préparatoires à l'encre de chine et d'une huile sur panneau d'isorel de François Corbellini dans le cadre de l'enrichissement des collections du Palais.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions,
Acquisition huile sur isorel de François Corbellini : 800€
Acquisition lot de neuf dessins préparatoires de François Corbellini : 3 700€

De dire que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts 2022 est prévue en fonction 322 en dépense chapitre 21 article 2161.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022
Vu le code du patrimoine, LIVRE IV, Art. L. 441-2,
Considérant que l'enrichissement des collections est une mission obligatoire des musées des beaux-arts dans le cadre du Code du Patrimoine,

APPROUVE

L'acquisition du lot de neuf dessins préparatoires à l'encre de Chine et d'une huile sur isorel de François Corbellini dans le cadre de l'enrichissement des collections du Palais.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions,
Acquisition huile sur isorel de François Corbellini : 800€
Acquisition lot de neuf dessins préparatoires de François Corbellini : 3 700€

DIT

Que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts 2022 est prévue en fonction 322 en dépense chapitre 21 article 2161.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/211 - Actions de médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts année 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La politique de médiation culturelle du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts a pour but de rendre accessibles ses collections publiques et les faire découvrir au plus grand nombre de personnes. Le croisement des publics, entre différentes disciplines artistiques, permet également de s'adresser à différentes typologies de public.

Le Palais Fesch en tant que musée labellisé "musée de France" est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État, il bénéficie de l'aide et de l'expertise de ce dernier. Il a l'obligation de mener des activités scientifiques par des professionnels qualifiés et doit obligatoirement disposer d'un service de médiation culturelle propre avec des personnels qualifiés (cf. Code du Patrimoine livre IV, titre IV, chapitre 1er).

Aussi, le Palais Fesch propose des actions de médiation culturelle portées par trois médiatrices spécialisées en histoire de l'art. Ces actions se déroulent pour l'essentiel dans l'enceinte du Palais Fesch (ateliers, visites guidées...), néanmoins des actions dites « hors les murs » sont également mises en place afin de faire connaître le musée à un public qui ne s'y rendrait pas spontanément, ou qui est dans l'impossibilité de s'y rendre.

La programmation du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts pour année 2023 présente une programmation renouvelée et l'occasion de concevoir de nouveaux outils de médiation.

I- Actions envers le public adulte

- **Cours du Louvre :** programmation de deux cycles par an, afin d'étudier l'histoire de l'art de manière chronologique. Inscriptions payantes directement auprès de l'École du Louvre
- **Conférences :** programmation de conférences relatives à histoire de l'art, à la collection Fesch dans son ensemble initial ainsi qu'aux techniques de restauration d'œuvres d'art. Conférences gratuites pour les membres des amis du musée et les adhérents à la carte de fidélités ; payantes au tarif de 5 euros pour les autres participants.
- **Visites guidées :** Des visites guidées thématiques, organisées par la documentaliste et les référents scientifiques du musée afin d'approfondir l'étude des tableaux de la collection ; les participants à ces visites devront s'acquitter de l'entrée du musée.
- **Stage de dessin :** stage d'une semaine adressé à un public aguerri et encadré par un artiste reconnu. Ce stage fera l'objet d'une décision tarifaire ultérieure.
- **Ateliers de pratique artistique :** atelier copie d'œuvre dans lequel des notions de dessin et de peinture sont abordées. Atelier réservé aux abonnés du musée, payable au trimestre, 90 euros par trimestre.

I- Actions envers les jeunes publics et les scolaires

Programmation à destination des jeunes publics :

- **Atelier autour de la danse :** ateliers de danse en lien avec les œuvres des collections afin de réaliser une présentation publique en fin d'année dans les salles d'exposition permanentes du Palais. Inscriptions à l'année scolaire. Une séance d'atelier par semaine, les mercredis matin hors vacances scolaires, 50 euros par trimestre.
- **Programme de visites-ateliers du mercredi après-midi** : trois séances s'alternent sur un même thème, pour les enfants de moins de 6 ans en famille, pour les enfants de 6 à 8 ans seuls et pour les enfants de 9 à 12 ans et plus seuls.

  Tarif : 5 euros pour un enfant seul et 10 euros par famille.
- **Vacances scolaires :** activités culturelles pour les enfants ou en famille proposées à chaque période de vacances scolaires par les médiatrices culturelles du Palais Fesch.

  Tarif : 5 euros pour un enfant seul et 10 euros par famille.
- **Spectacles de théâtre, de contes ou déambulations théâtralisées** : représentations théâtrales régulières dans les salles du musée en lien avec les thématiques des collections permanentes.

  Tarif 5 euros pour un enfant et 8 euros pour un adulte.
- **Accueil des enfants en CLSH ou inscrits dans les centres sociaux** : actions spécifiques mises en œuvre par la médiatrice hors les murs du Palais Fesch.

Actions envers le public scolaire :

- **Outils pédagogiques et nouveaux parcours de visite :** de nouveaux outils ont été créés et mis en ligne sur le site internet du musée. Une partie de ces outils sera traduite en **langue**

corse avec la participation de Canopé pour accueillir les classes bilingues, de plus en plus développées et sensibilisées à l'art. Une présentation de ses nouveaux outils pédagogiques et des conditions de visite auprès des enseignants (primaire et secondaire) en lien avec le rectorat sera mis en place afin de proposer des projets annuels créatifs et innovants avec les enseignants.

- **Concours d'arts plastiques :** un concours autour d'une de nos œuvres sera proposé à l'ensemble des enseignants. Un prix composé d'ouvrages d'art et d'objet dérivés de la boutique du Palais sera décerné aux gagnants.
- **Actions et partenariats spécifiques :** programmation spécifique et adaptée avec notamment le lycée Fesch dans le cadre de l'option histoire de l'art du baccalauréat, avec le lycée Laetitia dans le cadre de l'option arts plastiques et théâtre, avec la prépa d'Art de Sartène, l'école sup design d'Ajaccio et la fondation *Isula verde* qui mène un travail avec les écoles du rural.
- **Formations pour les enseignants :** reconduction du partenariat concernant le grand plan de formation en langue corse pour le secondaire en lien avec le rectorat.
- **Projet « Being human »** présentera une installation et des visites-ateliers en lien avec le travail de cette œuvre : il s'agit d'une installation numérique, immersive et inclusive, qui permet aux jeunes publics de s'approprier l'art au travers d'outils numériques.

La gratuité avec l'Éducation nationale est maintenue pour l'ensemble des actions.

I- <u>Actions à destination d'un public individuel ou familial</u>

Ces actions sont toutes développées en utilisant le principe du croisement interdisciplinaire des publics. Concernant les actions menées en partenariat, il est appliqué la gratuité.

Musique :

- Concerts du dimanche, une fois par mois : des concerts pédagogiques, permettant de créer des liens entre les œuvres exposées peintes et les œuvres jouées (12 euros pour les plus de 18 ans).
- Concerts méridiens, les mercredis midi une fois tous les deux mois, en partenariat avec l'École Nationale de Musique et de Danse : concerts d'élèves.
- Concert à l'occasion d'évènements culturels (Nuit des musées, Journées du Patrimoine, prix du livre d'Art, etc.) ou sur proposition de partenaires institutionnels et /ou culturels.

Théâtre, littérature :

- Partenariat avec *L'aghja* qui permettra d'accueillir au musée des actions avec des artistes en résidence à l'*Aghja.*
- Littérature : des actions autour de la lecture et de l'écriture, à destination d'un public scolaire, mais aussi d'adultes, ainsi que des conférences seraient organisées en partenariat avec l'association *Via Grenelle.*

Danse :

- Lors d'évènements exceptionnels (journées nationales et/ou locales, vernissages, etc.) des concerts ou des spectacles de danse programmés dans l'enceinte du Palais Fesch.
- Partenariat afin d'accueillir dans l'enceinte du musée des spectacles lors du festival *Dissidanse*, organisé par l'association *Dissidanse la la la.*

Cinéma :

- Création d'évènements liant l'Art et le Cinéma et permettant d'appréhender une nouvelle approche des Beaux-Arts que du 7e Art (cycle Cinéma – Art, ateliers l'Art dans le cinéma, le Cinéma dans l'Art, etc.)

Archéologie :

- Séminaire Paléoenvironnements archéologique en partenariat avec le CNRS
- Archéologie et Beaux-Arts, découverte du fil conducteur de ces deux champs étroitement liés au travers d'ateliers, conférences, visites à destination du public adulte, mais aussi du Jeune Public.

I- Actions envers le public empêché

Un travail avec différentes associations ou administrations recevant du public empêché physiquement ou socialement (cours et ateliers, visites du musée) est mis en place depuis plusieurs années, il a pu être maintenu malgré la crise covid. Ces actions « hors les murs » portées par le musée permettent de sensibiliser et de rapprocher un public éloigné de la culture tout en déplaçant le musée dans les espaces non accessibles à tous (hôpitaux, prisons, etc.).
Chaque action serait adaptée au public accueilli et au fonctionnement de la structure partenaire et donnerait lieu, le cas échéant, à une exposition pédagogique ou à une présentation des réalisations faites dans le cadre de ces actions.
Une recherche de nouveaux partenaires serait mise en place dès la rentrée de septembre 2022.
Pour ce public spécifique, maintien de la gratuité de ces actions.

I- Participation aux évènements nationaux et locaux

Certains évènements nationaux sont devenus des « incontournables » pour le Palais Fesch avec un public toujours plus nombreux, il est donc proposé d'y participer à nouveau et de développer ces offres :

- *Nuit européenne des musées*, mai 2023, ouverture exceptionnelle jusqu'à 23 heures. Á cette occasion, le musée participera à l'opération « La classe, l'œuvre ! ».
- *Les journées européennes du patrimoine*, 3e week-end de septembre.
- *La journée mondiale Alzheimer*, 18 septembre en collaboration avec l'association *France Alzheimer.*
- *Fête de la science*, ateliers en lien avec la thématique proposée.
- *C'est mon patrimoine*, action du ministère de la Culture qui a pour but de faire venir des jeunes des quartiers « politiques de la ville ».
- *Racines de ciel*, c'est depuis 2009 que *Racines de Ciel* organise chaque année à Ajaccio des rencontres littéraires, et depuis 2016 au Palais Fesch. Ces rencontres réunissent des auteurs de notoriété nationale, et insulaires dans le but de nourrir une réflexion sur le processus de création autour d'un thème fort et différent chaque année. Il est proposé de reconduire ce partenariat.
- La quatrième édition du Prix du livre d'art serait organisée en association avec le Syndicat national de l'édition, groupe Art et beaux Livres et l'institut National d'histoire de l'Art

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée serait accordée aux visiteurs.

I- Édition

Supports de médiation culturelle :

Les supports de médiation culturelle (guides d'aide à la visite, plans du Palais, livrets, dépliants, pochettes presse, fiches presse, affiches tout format, bannières, etc.) sont les liens les plus directs entre les différents publics et le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts. Ils permettent, d'une part, de communiquer auprès du plus grand nombre (affichages, flyers, dépliants, etc.) et, d'autre part, d'acquérir les outils de connaissance indispensables à la bonne découverte, compréhension et appropriation du lieu. Ces supports peuvent aussi prendre la forme d'objets dérivés tels que les cartes postales, petits cahiers, et dans ce cas permettre l'encaissement de recettes supplémentaires significatives.

Les publications pédagogiques :

Édition d'ouvrages pédagogiques portant sur la collection Fesch ou sur l'Histoire napoléonienne, élaborée de manière ludique et amusante afin de sensibiliser le jeune public à l'art ainsi que de lui permettre d'aborde les œuvres de manière plus compréhensible.

Kit d'activités – mallettes pédagogiques :

- **Kit d'activités** : des kits d'activités seront proposés à l'accueil du musée ainsi qu'en boutique afin de permettre d'organiser une visite en famille ludique et instructive. Des devinettes, des jeux, des parcours seront proposés afin que plus jeunes et plus puissent découvrir les secrets de la collection Fesch.... Chut, il faut suive le cardinal ...
- **Outils pédagogiques** : Des outils pédagogiques ont été créés afin d'aider les enseignants, ou tout autre partenaire, à faire comprendre et découvrir nos collections : mallettes pédagogiques, parcours, pédagogiques, fiches d'œuvre.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la programmation culturelle et son budget nécessaire tel qu'exposés ci-dessous.

Programmation médiation Palais Fesch 2023 : 142 000 € (cent quarante-deux mille euros)

Part Ville : 82 833 € (quatre-vingt-deux mille huit cent trente-trois euros)

Part Collectivité de Corse (50%HT) : 59 167 € (cinquante-neuf mille cent soixante-sept euros)

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette programmation.

D'AUTORISER le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme ou institution.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185,6236,626, 611, 6135, 6251, 6714, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Vu, le code du Patrimoine LIVRE IV, Art. L.410-1, L. 441-2

Considérant que selon le code du Patrimoine LIVRE IV, La politique de médiation culturelle du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts a pour but de rendre accessible ses collections publiques et les faire découvrir au plus grand nombre de personnes. Le croisement des publics, entre différentes disciplines artistiques, permet également de s'adresser à différentes typologies de public.

AUTORISE

La programmation culturelle du Palais Fesch pour l'année 2023 et son budget nécessaire tel qu'exposés ci-dessous.
Programmation médiation Palais Fesch 2023 : 142 000 € (cent quarante-deux mille euros)
Part Ville : 82 833 € (quatre-vingt-deux mille huit cent trente-trois euros)
Part Collectivité de Corse (50%HT) : 59 167 € (cinquante-neuf mille cent soixante-sept euros)

Le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette programmation ;

Le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme

ou institution.

DIT

Que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023 en dépenses fonction 322 au chapitre 011 article 6185,6236,626, 611, 6135, 6251, 6714, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Arrivée de Monsieur Jean-Paul Carrolaggi.

2022/212 - Convention générale de partenariat entre l'Université de Corse et les outils culturels de la ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La VILLE D'AJACCIO, dans son projet de ville, a inscrit la culture comme une priorité autour de cinq axes forts qui sont le spectacle vivant, les musées, la lecture publique, les arts visuels et le patrimoine.

L'Espace Diamant, le réseau des bibliothèques et médiathèques, Le Palais Fesch - Musée des Beaux-Arts, et les autres équipements culturels de la commune ont pour objectifs communs :

- d'organiser la diffusion et la création de formes artistiques relevant du patrimoine et du répertoire en intégrant la création contemporaine ;
- d'élargir les publics en leur donnant accès à des pratiques éducatives et culturelles en visant une proximité toujours plus grande entre les œuvres et les artistes et la société actuelle.

Par ailleurs, L'UNIVERSITÉ DE CORSE est une structure de formation et de recherche résolument ancrée dans son territoire, en prise directe avec les grandes problématiques locales, nationales et internationales. Pluridisciplinaire, elle propose plus de 100 diplômes du niveau bac au doctorat, délivrés par 8 facultés, instituts et écoles.

Son identité scientifique s'articule autour de 8 projets structurants pluridisciplinaires qui allient recherche fondamentale et recherche appliquée dans une perspective de développement territorial. L'UNIVERSITÉ DE CORSE s'attache à remplir sa mission de valorisation et transfert de ses activités de recherche vers la société en s'appuyant sur cinq plateformes de recherche et développement dans les thématiques des sciences et techniques, et des sciences humaines et sociales.

L'offre de formation de L'UNIVERSITÉ DE CORSE est construite en partenariat avec le monde socioprofessionnel. Les composantes de formations (FLLASHS, FST, IUS, PAOLITECH, FDSP, IAE-EME, IUT) conjointement avec le CFA universitaire et le service de la formation continue de l'Université construisent et développent leurs actions de formations en faveur des étudiants et des actifs dans l'objectif d'impacter durablement le territoire insulaire en insertion professionnelle et en élévation du niveau de diplomation.

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Corse est une composante de formation de l'UNIVERSITÉ DE CORSE, préparant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, présente sur Borgo, Corte et Ajaccio et intégrant des enseignements à la culture scientifique.

Le Palazzu Naziunale, tiers lieu de l'UNIVERSITÉ DE CORSE, pensé comme un espace ouvert, créatif et technologique est le lieu de rencontres intergénérationnel et interdisciplinaire et veut contribuer au renouveau d'une économie productive en Corse.

Le renforcement des liens avec le monde socioprofessionnel se retrouve également dans l'action de la Fondation l'UNIVERSITÉ DE CORSE ou dans le développement d'un esprit entrepreneurial tout au long du cursus universitaire. Le pôle "innovation et développement" avec son Fab Lab et son espace de coworking facilite, via les outils numériques, l'acquisition de la culture maker.

OBJET

L'objet de cette convention est de mettre en synergies les compétences de chacune de ses institutions au profit de projets innovants, de développement à vocation culturelle pour la population ajaccienne.

ACTIONS
Ce partenariat se décline principalement dans les domaines de la Culture, du Patrimoine et de l'Environnement autour de 4 grands axes :

- **Organisation en commun de manifestations culturelles et/ou techniques et/ou de colloques scientifiques**
- **Diffusion des résultats des travaux de recherche et transfert de connaissance**
- **Recherche**
- **Formation/Insertion**

DURÉE
La convention de partenariat engage les partenaires sur une **durée de 3 ans** à compter de sa signature.

Les termes et conditions précis d'exécution de ce partenariat sont définis dans la convention générale de partenariat en annexe à la présente délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la mise en place de la convention générale de partenariat entre l'Université de Corse et les outils culturels de la ville d'Ajaccio

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

De dire que les crédits relatifs à cette adhésion sont proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de développer son réseau et d'enrichir sa réflexion en matière de politique culturelle,

AUTORISE

La mise en place de la convention générale de partenariat entre l'Université de Corse et les outils culturels de la ville d'Ajaccio

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette adhésion sont proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Interventions :

M Carrolaggi : « J'ai deux questions. La première est en lien avec ce dont on parle ; quand est-ce que va rouvrir la bibliothèque municipale ? Et la deuxième qui concerne le musée, qu'avez-vous fait pour faire en sorte que ça marche mieux ? Puisque la société de sécurité selon les jours vous oblige à fermer certaines salles. Qu'est-ce que vous comptez faire pour que le contrat soit respecté ? »

M. Folacci : « Alors concernant la bibliothèque municipale, elle va être déplacée rue des 3 Marie. Donc il y a des travaux qui sont en cours et pour 6 mois de travaux environ. Une ouverture est envisagée au printemps 2023. »

M. le maire : « Concernant la seconde question, c'était une question organisationnelle ? »

M. Carrolaggi : « Non...La sécurité du musée a été confiée à une société privée, il arrive à priori, d'après des propos qui m'ont été rapportés que certains jours, il manquait du personnel, vous obligeant à fermer une partie du musée. Je suppose qu'il y a un contrat et que la société doit être en mesure de le respecter. »

M. le maire : « Alors, il y avait dans le projet de services du musée, une grande réflexion en termes d'organisation, tellement grande qu'elle était à un moment donné un peu contraignante, et effectivement on se retrouvait dans une situation où on n'avait pas suffisamment de ressources pour assurer les missions de sécurité telles qu'elles avaient été définies dans le projet de service du musée. On avait réussi à constituer un cadre extrêmement contraignant. Vous l'avez quand même rappelé, qu'il y avait du progrès, car le musée est quand même beaucoup plus ouvert maintenant, qu'avant. Et ça, c'était un point lié aussi effectivement à l'organisation. Après est-ce que le directeur des ressources humaines veut intervenir plus précisément, ou le directeur général des services. »

M. Dominici : « Je suppose que Monsieur Carrolaggi fait allusion à un article qui est paru cet été, avec effectivement les commentaires qui mettaient en évidence les défaillances, en quelque sorte de la société, par manque de personnel de son côté, pour de nombreux arrêts maladie qu'elle aurait subis. Effectivement nous sommes en train de faire le point sur ce dossier, qui relèverait donc d'une défaillance de notre prestataire. Nous sommes en train de clarifier la situation avec nos collègues de la direction du musée. »

M. le maire : « Parfois on a recours à l'externalisation, et eux aussi peuvent avoir parfois à subir aussi ce type de situation. »

Mme Sichi : « Pour information pour les agents, si je peux me permettre, car j'ai une double casquette, par rapport aux agents de sécurité et de sûreté. C'est un problème aussi de recrutement national, nous avons que des problèmes de recrutement sur la Corse par rapport au prestataire. On n'arrive plus à recruter, lorsque les personnes démissionnent, par rapport à leur statut. »

M. le maire : « Dans ce domaine comme dans d'autres, effectivement il y a des difficultés conjoncturelles inquiétantes. On le voit dans la santé notamment. »

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/213 - Etudes et recherches dans le cadre du groupe épiscopal St Jean
Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans la cadre de la présentation au public du groupe épiscopal Saint-Jean, la Ville d'Ajaccio souhaite s'appuyer sur des compétences scientifiques et techniques complémentaires. Aux deux responsables scientifiques déjà mobilisés, Monsieur Daniel Istria (chercheur au CNRS, spécialiste en archéologie médiévale et moderne en Méditerranée) et Monsieur Franck Leandri (Directeur régional des Affaires culturelles, conservateur en Archéologie) viendraient se joindre Monsieur Philippe Colombani (Docteur en histoire médiévale spécialiste du moyen âge insulaire et méditerranéen), Madame Vassiliki Gaggadis-Robin (chargée de recherches au CNRS, spécialiste des échanges commerciaux dans l'antiquité, dont la production et diffusion des sarcophages d'époque impériale, des sculptures gréco-romaines de la Gaule et du bassin méditerranéen ainsi que des matériaux et techniques de la sculpture antique et iconographie funéraire romaine) et Monsieur Lionel Roux (photographe au CNRS spécialiste des campagnes photographiques en archéologie).
La Ville d'Ajaccio assurera pour ces scientifiques les frais inhérents à leurs contributions ainsi qu'à leurs déplacements (voyage/déplacement, hébergement, restauration).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Le Maire à solliciter l'appui scientifique et technique de Monsieur Colombani Philippe, de Madame Gaggadis-Robin et Lionel Roux et son budget nécessaire tel qu'exposé ci-dessous ;

Budget total défraiements et déplacements : 6 200 €
Part Ville : 3 700 €
Part Collectivité de Corse : 2 500 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ces recherches ;

D'AUTORISER le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme ou institution ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 en dépenses fonction 324 au chapitre 011 article 11345, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Considérant l'importance de la qualité du discours scientifique porté la Ville d'Ajaccio auprès des publics, et son importance sur le plan patrimonial et historique afin de réaliser de véritables outils de pédagogie mettant en valeur l'enrichissement et l'évolution continue de la notion de patrimoine.

AUTORISE

Le Maire à solliciter l'appui scientifique et technique de Monsieur Colombani Philippe, de Madame Gaggadis-Robin et Lionel Roux et son budget nécessaire tel qu'exposé ci-dessous ;

Budget total défraiements et déplacements : 6 200 €
Part Ville : 3 700 €
Part Collectivité de Corse : 2 500 €

AUTORISER

le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ces recherches ;

AUTORISER

le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme ou institution ;

DIT

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 en dépenses fonction 324 au chapitre 011 article 11345, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/214 - Exposition temporaire estivale du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts "Le prince Napoléon et les arts", du 30 juin au 2 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio souhaite présenter une exposition temporaire intitulée Le prince Napoléon et les arts, du 30 juin au 2 octobre 2023.

Après l'exposition consacrée à la princesse Mathilde en 2019, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio s'attache à une autre personnalité majeure du monde des arts sous le Second Empire, le prince Napoléon (1822-1891), fils du roi Jérôme, frère de la princesse et cousin de l'empereur Napoléon III.

Celui que la postérité a retenu sous le sobriquet infantile de « Plon-Plon », qui fut sans doute le Bonaparte le plus vilipendé de son temps et dont la « légende noire » n'a voulu faire qu'un simple agitateur au mode de vie dissolue et aux liaisons tapageuses, enfant gâté se complaisant, sur les marches du trône, dans une posture d'opposition, essaya en réalité – sans toujours y parvenir – d'incarner au sein de la famille impériale et face aux réactionnaires de tous bords, un véritable idéal politique républicain et socialiste, un bonapartisme radical fidèle aux idées de la Révolution, antiesclavagiste et anticléricale, ayant foi dans le progrès des arts et de la science, le principe des nationalités et la liberté des peuples.

Non sans contradictions et compromissions, le prince Napoléon usa de sa position et de l'importante dotation financière dont il disposa pour se constituer de riches collections et faire édifier des demeures, soutenir les artistes et réunir les grands esprits de son temps autour de lui, et obtenir certaines fonctions dans le système des arts, qui lui permirent d'affirmer cette figure de « prince rouge » éclairé, mais aussi quelque peu rebelle face aux autres amateurs de l'époque.

À ce jour, son rôle dans la vie artistique française et plus particulièrement son mécénat sous le Second Empire n'ont jamais fait l'objet d'une exposition ni même d'une étude spécifique. L'exposition et son catalogue présentent ainsi pour la première fois la collection d'art moderne du prince – proche d'Ingres, amateur de Delacroix, Gérôme ou même de Courbet et premier acheteur de Moreau – en réunissant certaines des œuvres lui ayant appartenu. Elle évoquera ses liens avec les artistes, les actrices, les écrivains et les intellectuels (Sand, Dumas, Proudhon, Renan, etc.), et plus largement son rôle dans la vie des institutions artistiques sous le Second Empire, notamment en tant que président de la commission pour la première Exposition universelle organisée en France en 1855.

Fervent défenseur des idéaux de la Révolution et de la mémoire familiale, jouant de sa ressemblance frappante avec Napoléon Ier – ses portraits en témoignent –, il réunit au Palais-Royal une très importante collection de mémorabilia et d'œuvres de la période révolutionnaire et

de l'Empire, mais c'est surtout comme passionné d'archéologie qu'il laissa sa marque dans l'histoire de l'art, en faisant édifier avenue Montaigne une étonnante « villa pompéienne ». Unicum dans l'histoire de l'architecture française au XIXe siècle, cette œuvre d'archéologie expérimentale en plein Paris fut pendant quelques années l'écrin d'une incroyable collection d'antiques gréco-romain et égyptien, mais aussi de peintures de Gérôme, Boulanger, Cornu, etc., de sculptures de Cavelier et de Guillaume, de porcelaines de Sèvres, de pièces d'orfèvrerie de la maison Christofle, ou encore de la très riche bibliothèque du Prince. Connue par une importante documentation photographique, la villa fut détruite en 1891, année de la mort du Prince. Largement dispersées de son vivant et après sa mort, ces œuvres d'art, documents, objets, photographies, etc., seront reproduits dans le catalogue de l'exposition et réunis pour la première fois au Palais Fesch.

L'exposition, enfin, s'attachera à montrer comment la curiosité intellectuelle et les idéaux saint-simoniens du Prince ont trouvé à s'exprimer lors de ses très nombreuses expéditions – entreprises pour des raisons militaires, diplomatiques ou scientifiques – dans toute l'Europe, en Méditerranée et jusqu'aux États-Unis. De ces voyages – sans doute fut-il, en son temps, le Bonaparte à avoir le plus parcouru le monde – le Prince rapporta récits, photographies, objets ethnographiques et échantillons naturels dont il fit don au Muséum et à d'autres institutions du savoir.

Cette exposition est faite en partenariat avec le musée d'Orsay et le Napoleonmuseum Arenenberg.

Cette exposition bénéficiera de l'édition d'un catalogue d'exposition, de conférences, de concerts, de couverte presse et d'un vernissage (buffet, diner, etc.),

Commissaires :

Paul Perrin, conservateur des peintures au musée d'Orsay

Adrien Goetz, historien de l'art, écrivain, membre de l'Institut

Carole Blumenfeld, historienne de l'art

Philippe Costamagna, directeur du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire :

- à signer tous les documents relatifs à cette manifestation, son ouvrage et son plan de financement détaillé ci-dessous :
  Budget total exposition et édition : 430 000 €
  Participation Ville d'Ajaccio : 251 000 €
  Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 179 000 €

- à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

- à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;

De dire que le budget relatif à cette exposition et son catalogue est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2023 en dépenses chapitre 011 fonction 322, article 6233, 6236 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Vu, le code du patrimoine LIVRE IV, Art ; L 441-2

Considérant que l'exposition intitulée *Le Prince Napoléon et les Arts,* présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale 2023 revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

AUTORISE Monsieur Le Maire

- à signer tous les documents relatifs à cette manifestation, son ouvrage et son plan de financement détaillé ci-dessous :
  Budget total exposition et édition : 430 000 €
  Participation Ville d'Ajaccio : 251 000 €
  Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 179 000 €

- à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

- à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;

DIT

que le budget relatif à cette exposition et son catalogue est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2023 en dépenses chapitre 011 fonction 322, article 6233, 6236 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/215 - Modification tarifaire des frais d'envoi de la boutique du Palais Fesch - Musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
La mise en place d'une nouvelle boutique de vente en ligne de produits dérivés et d'ouvrages du Palais Fesch conduisent la ville d'Ajaccio à proposer une modification à la politique tarifaire du Palais Fesch musée des Beaux-arts telle qu'elle avait été validée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2009 (Délibération N°2009/256). Cette nouvelle démarche permet d'augmenter de façon significative les recettes du Palais Fesch.

En raison de nouveaux produits proposés à la vente en ligne, ainsi que de nombreuses demandes d'envoi de colis vers l'Europe, et par le fait de gabarit différents des articles, il est nécessaire de modifier le tarif des envois qui aujourd'hui est obsolète.

Sont ainsi proposés :

Retrait gratuit du produit sur site :
- Click and Collect

Pour les envois en France métropolitaine :
- Envoi par enveloppe bulle jusqu'à 100 gr ..... 2,50€
- Envoi par enveloppe bulle jusqu'à 250 gr ..... 4,50€

- Envoi Colissimo jusqu'à 250 gr..... 5,00€
- Envoi Colissimo jusqu'à 500 gr..... 6,55€
- Envoi Colissimo jusqu'à 1 kg ..... 8,10€
- Envoi Colissimo jusqu'à supérieur à 1 kg..... 9,35€.

Pour les envois vers l'Europe :
- Envoi par enveloppe bulle jusqu'à 100 grammes..... 3,30€
- Envoi par enveloppe bulle jusqu'à 250 grammes..... 7,50€

- Envoi Colissimo jusqu'à 500 grammes ..... 13,10€
- Envoi Colissimo jusqu'à 1 kg ..... 16,20€
- Envoi Colissimo jusqu'à supérieur à 1 kg..... 18,35€.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la nouvelle tarification des frais d'envoi de la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la modification tarifaire liée aux frais d'envoi de la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

APPROUVE
la nouvelle tarification des frais d'envoi de la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la modification tarifaire liée aux frais d'envoi de la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/216 - Programmation scientifique 2023 Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La programmation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public, elle est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir des différents publics.

- **1. Activités scientifiques, enseignement, recherches**

L'importance de la collection du cardinal Fesch, la plus grande jamais constituée, n'est plus à démontrer. La ville d'Ajaccio a le devoir de la faire découvrir au reste du monde. 1500 tableaux environs sont parvenus en Corse, mais le cardinal possédait en tout 16 000 peintures, dont des œuvres des plus grands artistes italiens, français, flamands et hollandais allant du XIV^{e} au XIX^{e} siècle et dont un nombre important compte parmi les chefs-d'œuvre des plus grands musées, des musées du Vatican, du J-P Getty de Los Angeles, de Londres, de Dublin, d'Amsterdam...
Le musée souhaite contractualiser avec **la Fondation Zeri** afin d'étudier les collections du XVII^{e} siècle Fesch du Palais Fesch.

L'Abonnement à l'ICOM fait aussi partie de la recherche et de l'adhésion du musée des beaux-arts au réseau international des musées de l'UNESCO.

- **2. La Documentation**

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, lieu de recherche scientifique, met à disposition des chercheurs et du public l'unique bibliothèque d'histoire de l'art en Corse. Dans cette optique, le musée a donné un rôle majeur à sa documentation.
Grâce aux importantes campagnes d'acquisitions et à différentes donations, le nombre d'ouvrages à la disposition du public ne cesse de s'accroître, de 10 650 aujourd'hui.
La documentation propose un fonds regroupant les dernières publications scientifiques françaises et étrangères et le musée est abonné à toutes les revues scientifiques portant sur l'histoire de l'art et le secteur napoléonien, permettant aux étudiants et amateurs de mener des recherches en Corse. La bibliothèque du musée s'est aussi portée acquéreur d'un grand nombre de publications sur le collectionnisme, le musée étant voué à devenir un centre de recherche sur le collectionnisme en tant que souvenir de la plus grande collection jamais constituée.
Les acquisitions d'ouvrages et les abonnements scientifiques doivent être pérennisés afin que la documentation – bibliothèque reste en phase avec l'actualité de l'histoire de l'art, la recherche napoléonienne et le patrimoine corse.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la programmation relative à la recherche et à la documentation du Palais Fesch-musée des Beaux-arts répond aux missions fondamentales du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

D'autoriser Monsieur Le Maire

- à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

Programmation scientifique : 41 500 € TTC
Participation part Ville : 24 209 €
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 17 291 €

- à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

- à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

De préciser que le budget relatif à cette programmation (cf. annexe détaillée) sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2023 en dépenses chapitre 011 fonction 322, ligne 6182, 6226, 6065, 611 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

AUTORISE Monsieur Le Maire

- à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

Programmation scientifique : 41 500 € TTC
Participation part Ville : 24 209 €
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 17 291 €

- à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

- à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

DIT

que le budget relatif à cette programmation sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2023 en dépenses chapitre 011 fonction 322, ligne 6182, 6226, 6065, 611 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/217 - Restauration Œuvre d'art - Agave Parabolique

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de sa politique, culturelle, la ville d'Ajaccio a confié à l'artiste Baptiste César choisi après un jury de sélection d'organiser une exposition après un temps de résidence de création.

L'artiste a produit l'œuvre monumentale l'Agave Parabolique inaugurée en juillet 2021 et exposée en extérieur dans l'enceinte de la citadelle Miollis.
L'œuvre est restée depuis lors en extérieur et aux vues des diverses perturbations météorologiques, elle a subi des dégradations.

La ville souhaite donc procéder à la restauration de l'œuvre afin qu'elle conserve sa valeur.

Pour ce faire, la direction de la culture mettra à disposition de l'artiste Baptiste César l'atelier rue Fesch et lui allouera la somme de 500€ afin d 'acheter le matériel nécessaire à sa restauration.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la proposition de restauration de l'œuvre l'Agave Parabolique

D'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette aide.

D'autoriser Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

De dire que les dépenses sont imputées au chapitre 11, fonction 33 du budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Considérant la volonté de préserver et de garantir la conformité de l'œuvre L'Agave Parabolique produite par l'artiste Baptiste César.

APPROUVE

La proposition de la restauration de l'œuvre l'Agave Parabolique.

AUTORISE
Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette aide.

AUTORISE
Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE
Les dépenses sont imputées au chapitre 11, fonction 33 du budget 2022.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/218 - Approbation du bilan d'activité 2021 pour la SPL M3E
Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

1. **La Société Publique Locale M3E.**

a. **Les sociétés publiques locales (SPL).**

Pour rappel, la loi du 28 mai 2010 a autorisé la création par les collectivités territoriales et leurs groupements de sociétés publiques locales (SPL). Elles sont nécessairement détenues en totalité par des collectivités territoriales actionnaires pour lesquelles elles interviennent exclusivement et sur leur seul territoire.

Conformes au droit communautaire, les SPL échappent à toute mesure de publicité et de mise en concurrence préalables. Cette relation directe dite de " in house" entre la collectivité et la société créée implique toutefois le respect d'une condition, celle de l'exercice d'un contrôle analogue de la collectivité sur la SPL, identique à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :
- les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Le contrôle analogue de la société est scrupuleusement respecté avec la mise en place du comité technique et une organisation régulière de conseil d'administration qui peut ainsi jouer pleinement son rôle.

En outre, la loi prévoit les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur l'activité de la société publique locale. Ainsi, l'article L.1524-5 du Code général des collectivités Territoriales dispose que, lorsque les collectivités territoriales ou leurs groupements sont actionnaires de sociétés publiques locales (SPL), les « organes délibérants [...] se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] ».

Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre.

a. **La M3E.**

Par délibérations n°2017/311 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017, la Société Publique Locale (SPL) M3E a été créée pour une durée de 99 ans.

La SPL M3E, Société Anonyme au capital de 700 000 euros, est constituée de 2 actionnaires, la Ville d'Ajaccio et la CAPA. La CAPA est l'actionnaire majoritaire.

Cinq (5) administrateurs représentent les 2 actionnaires au conseil d'administration : 1 pour la Ville d'Ajaccio et 4 pour la CAPA.

Elle a pour objet social :

1. L'exploitation du service public industriel et commercial de location de bureaux et d'espaces de coworking, ainsi que de domiciliation d'entreprises pour le compte de la ville d'Ajaccio et de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien

1. La gestion et l'animation d'un pôle économique dédié à l'émergence, à la création et au développement des entreprises.

1. La gestion et l'animation d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

1. La pré commercialisation, la commercialisation et la gestion d'un complexe immobilier dédié principalement à la création d'entreprise et aux activités notamment liées au secteur du numérique

1. L'élaboration et l'application de stratégies d'animations commerciales et au-delà, toutes actions destinées à animer et valoriser le territoire économique de la ville d'Ajaccio et de la CAPA comme terre d'accueil des entreprises et des entrepreneurs (notamment l'accueil et l'organisation de manifestations, séminaires, colloques et autres sessions de formation) permettant de soutenir les politiques de développement économique mises en place par ses actionnaires

1. Les actions d'informations sur les cadres règlementaires liés aux activités commerciales ;

Dans ce cadre, la CAPA, par délibération n°2018-027 en date du 16 mars 2018, a confié à la SPL M3E, par un contrat de délégation de service public, la réalisation des missions qui concourent à la réalisation de son objet social.

1. **Le rapport écrit des administrateurs pour l'exercice 2021.**

Pour l'année 2021, les administrateurs désignés par le conseil communautaire afin de siéger au conseil d'administration de la SPL M3E étaient :
- Madame Marie Antoinette Santoni-Brunelli,
- Madame Annie Sichi ;
- Madame Joelle Ciavaglini,
- Madame Marie-Françoise Fagianelli.

L'élu représentant la Ville au sein du conseil d'administration est Monsieur Stéphane Sbraggia.

Le rapport écrit des administrateurs porte sur l'année 2021. Il est composé des deux rapports joints en annexe :
- Le rapport annuel d'activité ;
- Le rapport comptable et financier ;

L'année 2021 constitue la troisième année de plein exercice de la société, cette dernière ayant été créée le 2 mars 2018.

a) **Eléments majeurs du rapport d'activité.**

L'année 2021, après des conditions d'exercice difficile en raison de la crise sanitaire, a permis à la M3E de consolider l'ensemble des actions et missions engagées à sa création en 2018. Mais elle a également permis à la jeune société de mettre en place de nombreuses autres actions et opérations en partenariat étroit avec les services de ses deux actionnaires. En plus des activités propres à la structure de pépinière, hôtel d'entreprise et centre d'affaire et de toutes les animations de la plateforme avec les permanences, les réunions d'information collectives et les rencontres des réseaux, on peut citer pêle-mêle :

- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour constituer un catalogue de services vers lesquels orienter les créateurs d'entreprise
- La mise en place d'un comité d'étude chargés de d'analyser les candidatures d'entrées dans les boutiques éphémères afin de structurer et de formaliser la sélection
- La mise en place d'un comité d'étude dédié à l'AMI
- L'ouverture de l'unique pôle économique
- L'amélioration de la communication externe avec le lancement du site internet de la M3E et sa présence dans différents supports (magazines Capital et Entreprendre, Google Business, www.entreprendre.fr)
- L'aménagement et le lancement de deux nouvelles boutiques éphémères
- La participation au challenge innovation et au concours start'in Corsica de la fondation université, participation au prix Moovje régional
- La mise en place de l'incubateur de la Kedge business nursery
- Ou encore le développement de nombreux partenariats : convention de partenariat avec Kedge Business School et pôle Pépite de l'Université de Corse, mais aussi réflexion d'association avec Moovjee, BPI, A Prova et BGE.

a) **Eléments majeurs du rapport comptable et financier.**

Au 31.12.2021

- Le total du bilan de la société s'élève à 924 162 €, dont 700 000 € de capital.
- Les produits d'exploitation s'élèvent à 589 762 € dont un chiffre d'affaires net de 125 393 € ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 551 249€
- Le résultat d'exploitation s'élève à 37 042€.
- Le résultat de l'exercice intégrant les produits et charges financières et exceptionnelles fait apparaitre un résultat de : 31 817€.

Le chiffre d'affaires net est en hausse de 256.87% par rapport à l'exercice 2020, le résultat de l'exercice est positif, mais affiche une baisse de 43.59% vis-à-vis de l'exercice 2020.
Les charges d'exploitation ont quant à elles connu une hausse de 40.63% par rapport à l'exercice précédent.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le rapport écrit de l'élu représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les délibérations n°2017/311 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du conseil communautaire du pays ajaccien en date du 16 novembre 2017 relatives à la création de la SPL M3E ;
Vu les statuts de la SPL M3E ;
Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la CAPA et la SPL M3E.

APPROUVE

le rapport écrit de l'élu représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2021.

Discours introductif de M Farina

M. Farina : « Avant de soumettre ce rapport au vote je voudrais, s'il est encore nécessaire de le faire, rappeler l'importance de cet outil qu'est la SPL M3E au sein de notre territoire. J'ai pu me rendre en début de semaine à la résidence d'accélération qui se tenait au Paese di Lava, résidence d'accélération coorganisée par la M3E et la Corsican Tech. Alors, pour ceux qui ne savent pas ce qu'est la Corsican Tech c'est un club qui regroupe des start-ups insulaires, des passionnés d'entrepreneuriat, mais également des acteurs économiques régionaux et nationaux. Cette résidence d'accélération permet à des start-ups, à des entrepreneurs établis principalement sur le pays ajaccien de pouvoir être pendant quatre jours accompagnés et coachés par des experts de métier afin d'accompagner leur projet et d'aider au lancement de ce dernier. Je veux revenir au fait que nombre de ces start-up insulaires qui ont participé à cette résidence au cours des deux dernières années ont été amenées à briller à l'international ce qui a conduit inévitablement à des retombées économiques importantes sur notre territoire et on ne peut que s'en féliciter. »

Interventions :

M Casalta : « Merci pour l'exposé du rapport. Je vais livrer le sentiment de notre groupe au vu du rapport d'activité qui nous a été communiqué sur le bilan de la SPL M3E que je trouve intéressant et je le dis sans ambages et à titre liminaire. Je vais commencer par le volet financier et ensuite on s'intéressera à l'activité de cette SPL. Pour le volet financier il est toujours difficile d'avoir une appréciation un peu pertinente et un peu fine étant donné qu'il y a trois années d'activité dont deux qui ont été marquées quand même lourdement par l'épidémie de covid 19 donc c'est assez difficile pour nous et pour tous je pense de se faire une idée précise sur les flux financiers intéressants ou non qui pourraient abonder les caisses de la M3E et donc des actionnaires publics que sont la ville et la Capa. Je note quand même et c'est satisfaisant qu'il y a une progression nette du chiffre d'affaires par rapport à l'année N-1. Je crois que c'est de l'ordre de 150% donc c'est intéressant, mais corrélativement il y a une baisse du résultat d'exploitation. Il y a aussi une hausse des subventions. Je crois qu'il y avait 400 000 euros pour l'année 2020 et 450 000 euros pour l'année 2021. Ce qui m'inquiète un peu, enfin ce n'est pas une inquiétude, mais plutôt une interrogation, c'est la modestie en quelque sorte du chiffre d'affaires. On a 125 000 euros de chiffre d'affaires pour une SPL qui a des potentialités et des ambitions. Je me dis que c'est peut-être un petit peu modeste et l'interrogation qui est la nôtre nous conduit à nous demander quelle piste on va choisir pour qu'il y ait véritablement une montée en gamme et une montée en charge de cette société publique locale. C'est une société publique locale que nous avons visité avec les membres de notre groupe. Nous avons reçu un excellent accueil et de toute façon je n'en doutais pas puisque je connais un petit peu l'équipe. Une équipe très à son affaire, pertinente qui travaille qui a de bonnes idées et donc on a été séduit par la présentation qui nous en a été faite notamment par la directrice. En revanche sur le mode de développement de cette SPL c'est là que nos interrogations s'enkystent un petit peu. L'activité est intéressante dans la mesure où je crois qu'il y a aujourd'hui une douzaine d'entreprises qui sont domiciliées que ce soit en pépinière ou en hôtel d'entreprises. J'ai vu les taux d'occupation qui étaient proches de 100% entre 75% et 100% sur l'ensemble des modules donc il y a de la demande et c'est intéressant. Mais comment va-t-on

faire pour trouver des ressources puisque comme je l'ai dit les subventions étaient de 450 000 euros cette année. Nous ne sommes pas des partisans, puisque c'est une mission de service public avec une délégation de service public, de l'équilibre financier à tout crin. On peut comprendre qu'il y a un peu de déficit dans ce genre de société publique locale, mais dans des marges qui sont des marges raisonnables. 450 000 euros nous trouvons que c'est un petit peu déraisonnable c'est pour ça qu'il faudrait réduire ces subventions à l'année. Comme va-t-on les réduire ? Le problème c'est que nous sommes dans une approche qui est un petit peu hybride dans la mesure où on essaye et on y arrive à accompagner les entrepreneurs pas à pas. On leur tient la main, on essaye véritablement de les aider jusqu'à leur sortie de l'hôtel d'entreprise pour qu'ils aient une activité pérenne et on voit que ça marche puisque je vois pas mal d'entreprises qui sont sorties comme Make Eat Up, Aerobache et d'autres enfin je pourrais citer celles qui sont évoquées par le rapport et ça marche, mais c'est véritablement un accompagnement qui est fait au plus près. On ne va pas, en gros, avoir des ressources supplémentaires même si on accompagne plus d'entrepreneurs et si on accompagne plus d'entrepreneurs d'ailleurs il faudra une équipe beaucoup plus étoffée et une équipe plus étoffée ce sont des salariés en plus et c'est un coût salarial qui est important pour la municipalité ou pour la Capa en tout cas pour les actionnaires publics pour la SPL donc ce n'est peut-être pas le modèle. Le modèle pour avoir des ressources quel peut -il être ? Eh bien, c'est celui de la location d'espaces ce que fait actuellement la SPL. C'est-à-dire qu'on loue de l'espace pour ces entrepreneurs qui veulent venir et qui s'y trouvent bien puisqu'il y a une synergie et que tout le monde travaille ensemble et qu'ils ont de l'aide et que tout le monde travaille mieux. Mais, si on développe cette location d'espaces de manière assez importante est ce qu'on ne va pas entrer en concurrence avec d'autres entreprises qui font du coworking pur et simple. Ce n'est peut-être pas le but. Le but ce n'est pas la mise en concurrence. Le but c'est la complémentarité donc en gros la question est plutôt simple comment va-t-on faire pour que cet aspect dégage des ressources suffisantes pour réduire les subventions qui sont menées chaque année tout en restant dans le modèle de développement qui avait été initié au début et qui est très intéressant. Ce sont ces questions-là que je voulais vous poser et je les pose également en écho à la directrice puisque je sais qu'elle est là et qu'elle m'apportera des réponses. Ce que je voulais dire pour terminer cette petite intervention qu'on a préparée avec notre groupe c'est que véritablement, et je rejoins vos propos Monsieur le premier Adjoint, ce sont des initiatives et une SPL qui est vraiment intéressante. Déjà c'est clair dans les bilans et dans les comptes alors que parfois dans la SPL c'est vrai que c'est ça nous apparaît, certainement du fait de notre manque d'expérience en comptabilité, un petit peu obscur. Là c'était parfaitement clair et donc c'est déjà un bon point et c'est vraiment intéressant parce que moi, quand j'entends pôle économique quand je vois la synergie mise en place entre les partenaires, les associations qui sont toutes au même endroit et quand je vois la convention qui est passée avec le pôle pépite de l'université de Corse je me dis qu'il y a véritablement des choses à faire et le développement économique de notre ville c'est un axe sur lequel il faut absolument travailler, sur lequel nous devons tous travailler. Donc, c'est vraiment intéressant, c'est encourageant. Il faut juste maintenant se fixer sur le modèle de développement de cette SPL pour savoir exactement où on va aller pour essayer de dégager des marges financières pour les actionnaires locaux. »

M. le maire : « On s'interroge surtout sur les outils de type SPL parce c'est de l'actionnariat public donc c'est du contrôle in house. Cependant, c'est une société privée qui est soumise à des principes aussi d'équilibre d'entreprise donc la question des déficits est un sujet qui est observé finement. Le choix qui a été fait quand on a créé ces SPL c'est effectivement de considérer que les collectivités seules n'étaient pas à priori les mieux à même pour pouvoir porter un certain nombre de projets ou de démarches et c'est la raison pour laquelle on a mis en place ces outils qui sont des outils qui répondent à une commande politique d'abord et avant tout puisqu'ils ne peuvent recevoir de missions que des actionnaires donc c'est quelque chose qui est tout à fait fixé. Quand on fait ce choix, vous l'avez rappelé, il y a une montée en charge progressive on le voit notamment avec la SPL aménagement qui est concernée par des sujets en volume d'affaire très important et au départ évidemment il y a des coûts et c'est l'actionnaire qui est sollicité puisque les recettes arrivent un peu plus tard et donc on travaille sur des hypothèses de travail qu'on évalue. On a d'ailleurs commandé une étude financée par la Banque des territoires

et la question qui est posée c'est quid de la pertinence de ces outils aujourd'hui par rapport aux différents projets et à leur évolution. Dans d'autres termes est-ce que ces outils tels qu'ils sont élaborés, tels qu'ils fonctionnent sont-ils parfaitement adaptés, est-ce qu'ils sont correctement équipés ou alors faut -il les faire évoluer sous d'autres formes ou en complémentarité d'autres outils qui viendraient en appui. Vous voyez bien que cette préoccupation est prégnante chez nous. On se doit d'évaluer et de contrôler la pertinence de ce qui est mis en place et c'est normal de le faire. On ne peut pas se dire rendez -vous dans 15 ans et on verra bien ce qui se passe donc on est bien dans cette philosophie. Le point fort c'est qu'on a d'abord réfléchi à ce qu'on voulait faire et ensuite on a mis en place des outils parce que très souvent on met en place des outils et après on se demande ce que l'on veut faire. Même en matière d'urbanisme on a tendance à faire du PLU et après on se pose la question de comment aménager la zone. Parfois on travaille peut-être un peu à l'envers donc là on a essayé de travailler un peu dans l'ordre. Vous avez rappelé à juste titre que l'activité était plutôt dynamique en plus elle est concernée par la rénovation d'un bâtiment remarquable dans une zone, pour revenir sur une réflexion d'aménagement, ou on veut donner à ce quartier une fonction sur le développement économique d'ailleurs, la directrice nous en dira quelques mots. Au niveau du carnet de commandes on est plutôt bien après effectivement il faut réfléchir sur les axes de développement. Je voulais simplement intervenir pour vous dire qu'effectivement il est de bon aloi évidemment d'être toujours dans ce questionnement parce qu'on ne peut pas lancer des opérations sans se soucier de savoir si c'est parfaitement efficient et opérationnel. »

M. Farina : « Il y avait aussi un questionnement intéressant. Pouvions -nous laisser l'initiative de l'économie et du numérique a des co-workers privés. Je pense que sur ce point on se rejoint. On en a discuté ce matin. »

M. Le maire : « Très clairement c'est rappelé dans le développement économique au même titre que l'habitat, l'immobilité, ou la valorisation patrimoniale de notre territoire c'est un des quatre axes stratégiques du projet urbain après il fallait lui donner un sens. »

M. Casalta : « Vous avez évoqué sans la nommer la Caserne Grossetti. Je voudrais en dire un mot avant que Madame la Directrice intervienne. Concernant la Caserne Grossetti "Acqua passata". On ne va pas revenir sur le lait versé. Vous connaissez notre regret en la matière. Nous aurions préféré que ce lieu assez symbolique et assez extraordinaire par son site soit consacré à autre chose qu'à l'entrepreneuriat. On pensait véritablement à un lieu de culture comme un théâtre ou un musée. C'est le cœur battant que je vous en parle. Ce lieu aurait été, me semble-t-il, extraordinaire et ça aurait été véritablement un plus pour la ville et pour la revitalisation du centre-ville. La SPL M3E si elle est faite comme elle doit-être faite ne manquera pas à cette revitalisation, mais peut-être pas dans les proportions qu'aurait pu avoir un lieu comme un théâtre ou comme un musée. Ceci étant dit j'ai bien conscience que l'acquisition qui a été faite est une acquisition extrêmement intéressante puisque sur les 2 800 000 euros, 2 500 000 euros ont été subventionnés et que ça a même permis avec la vente à la ville d'abonder les finances en quelque sorte donc c'est intéressant et je suis très attaché aussi au fait que ce bâtiment reste dans le giron public pour rebondir sur les propos du premier adjoint à l'instant donc ça adoucit un peu nos regrets, mais ça ne les efface pas complètement. Je voulais le redire aujourd'hui, mais c'est un choix qui a été fait et on l'accompagnera au mieux puisqu'il a été fait. »

M. le Maire : « Monsieur Casalta puisque vous me titillez sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur on va se rejoindre sur un point, car la parenthèse n'est pas fermée sur le projet de développement de ce pôle et la question d'ailleurs d'y adosser un équipement culturel est effectivement dans les tuyaux d'une réflexion du développement de notre projet urbain et, pour ne rien vous cacher quand j'avais commandé une étude sur les équipements culturels structurants notamment sur le spectacle vivant, puisque je m'interrogeais du lieu le plus pertinent pour rouvrir ou créer un nouveau théâtre à d'Ajaccio, la page de la Caserne Grossetti était une des options. Je vois bien dans cet espace-là, où il y a d'ailleurs une réflexion en termes de mobilité sur l'eau pour rejoindre après plusieurs espaces, un pôle économique social et culturel qui donnerait à ce

quartier une fonction riche avec des connexions puisqu'on a la chance d'avoir cette mini croisette pour rejoindre le bâtiment. Il y a un sens. Il y a le parking à côté alors, je ne sais pas si je peux adoucir le regret que vous avez exprimé, mais on est plutôt effectivement dans cette réflexion et on a la chance d'avoir encore un foncier disponible sur cet espace qui permettrait effectivement d'enrichir et qui serait en plus de nature à mon avis à booster ce lieu, ce pôle économique si on y adossait aussi un pôle culturel et social. Je pense que ce serait intelligent de le faire dans ce sens-là. On est plutôt en phase sur ces points. »

M. Audisio : « J'ai bien écouté j'entends, je comprends. On a tous des préférences des positions dans la vie, mais ce qu'il faut surtout regarder, c'est mon avis, c'est ce qu'est ce lieu actuellement et ce à quoi il va ressembler. Il va peut-être donner une autre dimension à la ville alors, peut être que dans une définition il y aura une évolution ultérieure pour permettre à ce lieu d'évoluer et peut être offrir un lieu de culture ou même un pôle un peu plus développé avec l'université ça peut toujours prendre forme. Je crois que l'on peut déjà se féliciter à mon sens de ce que sera ce lieu ultérieurement. »

M. Miniconi : « Effectivement je partage la position de Jean-François sur l'usage que l'on aurait pu en faire, mais maintenant c'est fait, on est dans la partie, donc on va avancer simplement. On ne peut pas juger vraiment la M3E dans ces locaux. On pourra le faire lorsqu'elle rentrera dans ses nouveaux locaux. Aujourd'hui les conditions d'exploitation sont difficiles. Sur les subventions, il est évident que lorsque vous vous lancez dans ce genre de choses, il faut beaucoup d'argent, surtout au début. Donc moi ça ne me choque pas. Cependant, l'inquiétude est évidente, et plus le temps passe, moins on n'aura accès à des subventions. D'autant plus que la conjoncture économique ne nous permet pas de nous projeter avec beaucoup de fiabilité. Je fais partie de ceux qui pensent qu'il y aura des tours de vis, dans les budgets des collectivités. Donc on a un problème, mais comme pour beaucoup de monde, pour boucler les subventions dans les années à venir. Néanmoins je vois 120 000 euros de chiffre d'affaires, donc ça ne peut qu'augmenter. Je me suis entretenu cette semaine avec la directrice. Je lui ai dit qu'en tant que président de la CPME, qu'on allait s'investir dans ce projet, à notre modeste mesure évidemment. En tout cas, en commençant par faire des réunions et en louant des salles. Ce n'est pas nous, qui allons vous faire remonter les choses à faire, mais on fera quelques petites choses. En revanche il y a un aspect qui manque et qui donnerait vraiment une dimension supplémentaire à la M3E, c'est l'aspect formation. Aujourd'hui on ne peut pas se limiter au coworking, car il y a des entreprises privées qui font ça aussi très bien, avec l'outil que l'on va avoir, là où il est placé, plutôt attractive. Je pense qu'on peut faire des formations, des formations plutôt courtes, destinées aux chefs d'entreprise, plutôt haut de gamme et on est en train de travailler dessus. Nous sommes sur des pistes. On en parlera au moment venu, mais je pense que c'est un très bon complément pour servir la M3E, pour donner ses lettres de noblesse et pour compléter l'activité qu'elle fait actuellement.»

Mme A Paoletti, directrice de la SPL M3E: «Beaucoup de choses effectivement, ont été dites. Je me suis permis de prendre quelques notes. Donc effectivement sur l'augmentation des charges, il faut bien intégrer comme c'est précisé dans notre rapport d'activité, que depuis cette année 2021, nous avons réussi le tour de force, grâce à la collaboration aussi de la CAPA, de faire venir sur un même site, l'ensemble des partenaires de la création d'entreprises. MAO, le pôle pépite, A prova, BGE, toutes les coopératives d'activité, donc cela fait partie des charges pour nous. Il y a eu aussi du côté de notre actionnaire ville, d'autres compétences qui nous ont été confiés. Puisqu'on nous a demandé de monter en charge la question des nouvelles boutiques éphémères. Donc à ce stade, nous avons aussi en ville, maintenant 3 boutiques éphémères, dont 2 installations définitives. Ça contribue aussi à la politique en matière d'attractivité et de commercialité de la ville sur ce sujet-là. Je passe sur les chartes d'aménagement commercial, puisque nous avons aussi contribué, à réaliser des travaux sur les façades entre autres. L'idée, donc c'est aussi que derrière, nos actions se retrouvent au sein des politiques de nos actionnaires. Pour la hausse des subventions, je voudrais juste rectifier, une petite chose. Il y a aussi une subvention sur laquelle nous sommes allés avec nos petits bras musclés, chercher les services de l'État. Donc on a obtenu un financement de 100 000 euros donc sur du FNADT, sur les aménagements du tiers lieu, sur des

espaces numériques aussi, ce qui fait que cela a augmenté pour atteindre 450 000 euros, qui a été évoqué. Pour les nouvelles boutiques éphémères, là aussi, les actionnaires de la ville nous ont confié des moyens supplémentaires. Donc oui de nouvelles dépenses, oui de nouvelles recettes, mais avec aussi la recherche de financements par ailleurs au-delà de la sphère de nos actionnaires que sont la ville et la Capa. C'était 100 000 euros effectivement qui avaient été alloués sur l'exercice 2021 et 35 000 euros qui ont été rattachés à cet exercice. Il y aura aussi des financements que vous retrouverez sur l'exercice 2022 à hauteur de 65 000 euros. Je voudrais dire aussi une petite chose, c'est une société qui a toujours été à l'équilibre, depuis 2018, malgré le contexte Covid, malgré les difficultés, malgré les espaces qui ont été parfois à l'étroit. Mais on a eu la chance d'avoir aussi des actionnaires à notre écoute qui nous ont laissé prendre des initiatives et nous étendre un peu. On est aujourd'hui à 1300m² de superficie en intégrant le pôle économique. Je rappelle que sur Grossetti qui sera livré fin d'année 2023, on sera sur 2500m² en intégrant les circulations de 2100m² de location pure. Une société comme je le disais, toujours à l'équilibre, alors effectivement on n'a pas un gros chiffre d'affaires, mais sur les 125 000 euros qui sont rapportés ici pour 2021, on est au 31 août 2022, déjà à 135 000 euros. C'est important aussi de le signaler. Sur la concurrence éventuelle qui pourrait avoir sur la partie privée, il faut aussi que vous sachiez, qu'on a une tarification de nos espaces, qui fait que systématiquement sur la partie centre d'affaires, on se situe au même niveau que la concurrence. On ne casse pas la concurrence. On a des prix inférieurs aux prix du marché sur la partie hôtel et pépinières d'entreprises. C'est notre ADN, c'est notre mission de service public, ce pour quoi nos actionnaires subventionnent à hauteur des dépenses qui sont réalisées en face. Mais sur la partie privée, centre d'affaires, ça nous permet de dégager des marges de manœuvre qui sont aussi réinjectées sur l'accompagnement de nos Pépins. Le modèle économique, ce n'est pas simplement ici de louer un maximum de salles, même si on aimerait bien le faire, on ne vous le cache pas, mais de toute façon vous l'avez signalé le taux d'occupation, on est à 100% aujourd'hui, on ne peut pas faire plus. Mais cela fait le lien avec Grossetti. On a hâte, car on est à l'étroit. Ça augmentera nos ressources propres sur la partie centre d'affaires, location de salles de réunion, mais pas seulement. Il y a une partie amphithéâtre qui est prévue, qui peut boucler sur le sujet de la culture.
Et l'objectif c'est vraiment de faire en sorte que ce bâtiment, ne soit pas une cathédrale au milieu de la place Miot dans laquelle personne n'ose entrer, mais au contraire un bâtiment ouvert. Montrer effectivement tout le savoir-faire de nos chefs d'entreprise. On a quelques petites pépites très sincèrement, je vous invite à venir les voir si vous en avez envie. Et vous dire aussi, car cela a posé beaucoup de questions finalement, un pôle qui a été reconnu d'intérêt régional puisque nous avons obtenu des financements de la région comme vous le disiez, Monsieur Casalta. Et on a réussi à déplafonner des aides parce que ça été qualifié de pôle d'intérêt régional, malgré les oppositions potentiellement politiques entre la région et la municipalité/Capa, on a réussi à faire comprendre l'intérêt de ce projet.
Monsieur Audisio disait aussi qu'effectivement, c'est un bâtiment emblématique, si vous êtes sur le plan d'eau, vous voyez effectivement l'emprise, en termes de façade. C'est un bâtiment qui contribuera l'attractivité vraiment au sens large, même à l'échelon régional de notre territoire. Et si on veut attirer des entreprises et les grands noms, je pense qu'on a besoin d'abord un outil adapté à nos ambitions. »

Casalta : « Merci, Madame la Directrice, d'avoir fait cette explication de texte qui était importante et qui m'a apporté certaines précisions. Quand je parlais de déficit, je voulais dire les subventions qui étaient accordées par les actionnaires publics. Évidemment que le budget est à l'équilibre ! Un mot pour répondre à Pierre Laurent Audisio. Je partage et je comprends ce qu'il dit. Ça va apporter une plus-value au quartier. Ça va apporter une plus-value à la ville si la réalisation finale est à l'image de ce qui nous est démontré sur les affiches. Il n'y a pas difficulté. Ce n'est pas ça que je conteste. Moi c'est peut-être le lieu. Je me permets pour ceux qui ne le savent pas qu'à Ajaccio il y avait un théâtre, le Saint Gabriel. On y donnait des opéras. C'était un lieu de culture ce qui était très important. Aujourd'hui on a perdu cette dimension-là et je trouve que c'est vraiment dommage. Et, si on rêve d'un lieu de culture de cette qualité et bien nous, on le voyait bien là-bas. On pensait que c'était véritablement l'endroit qui aurait pu être un endroit idéal. C'est la raison pour laquelle j'ai ces regrets et que je les ai exprimés. Après on est d'accord sur le fait que ça va apporter quelque

chose. Il n'y a pas de difficulté et on fera en sorte puisque maintenant le projet est lancé que ça apporte le plus possible. Mais Monsieur le maire, Messieurs les Adjoints, chers collègues de grâce essayons de faire en sorte qu'Ajaccio puisse bénéficier de cet outil culturel le plus rapidement possible. Il en va de son rayonnement sur le plan régional, sur le plan national et même sur le plan international. C'est une ville extraordinaire par ses qualités naturelles et environnementales, du fait de son site et donc si on peut coupler cela avec la culture et vraiment on a les atouts pour le faire je pense qu'il faut le faire le plus rapidement possible. Je vous remercie. Dernier point et peut être pas le moindre parce que je ne le fais pas souvent je tiens aussi à féliciter l'équipe très resserrée qui travaille à la M3E. Je crois qu'ils sont quatre. Ils abattent vraiment un bon boulot. Ils sont très pertinents, ils sont compétents, ils sont à leur affaire. Quand on voit des gens comme ça fait plaisir. Il y en a beaucoup, mais quand on les remarque il faut le dire. »

VOTE
Par 42 voix pour, 1 abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi.

2022/219 - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'occupation à titre gratuit, au profit de l'association BOCCIA DI A MACHJA, portant sur un terrain d'une superficie de 1500 m², cadastré section AZ n°143p, appartenant à la Commune d'Ajaccio.
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
La Ville d'AJACCIO, toujours soucieuse de préserver la diversité du monde associatif sur son territoire, et de mettre en œuvre différentes formes de soutien aux associations, a été saisie par l'association BOCCIA DI A MACHJA pour la mise à disposition d'un terrain communal.

Cette association, créée en 2016, a notamment pour objet le développement de la pratique du sport pétanque.

Dès lors, la mise à disposition d'un terrain communal situé lieudit Trabacchina, cadastré section AZ n°143p, d'une superficie de 1500 m², permettrait la préparation et l'organisation de concours de pétanque, par l'association BOCCIA DI A MACHJA.

La mise à disposition par la Commune de ce terrain, qui n'offre actuellement pas d'intérêt public et général pour la Ville, permettrait la création d'un lieu de convivialité et de partage au sein du

quartier de BODICCIONE, quartier dynamique et commerçant.

Au vu de ces éléments, il semble opportun d'accéder à la requête de l'association BOCCIA DI A MACHJA.

La convention de mise à disposition de terrain serait consentie à titre gratuit.

En contrepartie, l'association s'engagerait à intervenir gratuitement auprès du public intéressé par les activités prévues par l'association, spécialisées dans la pratique du sport pétanque.

Consentie pour une durée de 3 ans et non renouvelable, ladite convention prendrait effet à compter du 15 septembre 2022.
À l'issue de ce délai, l'association BOCCIA DI A MACHJA restituerait les terrains à la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'association BOCCIA DI A MACHJA, portant sur un terrain d'une superficie de 1500 m², situé Trabacchina, 20000 Ajaccio, cadastré section AZ n°143p, appartenant à la Commune d'Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants,
Considérant, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.
Considérant l'intérêt public local qu'apporterait la création d'un lieu de convivialité et de partage au sein du quartier de BODICCIONE.

APPROUVE

La conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'association BOCCIA DI A MACHJA, portant sur un terrain d'une superficie de 1500 m², situé Trabacchina, 20000 Ajaccio, cadastré section AZ n°143p, appartenant à la Commune d'Ajaccio.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

Intervention :

M. Casalta : « Évidemment pas d'opposition, nous n'y voyant qu'avantage. En revanche, quelques réserves. Il y a plusieurs années que des associations et des associations du quartier sollicitent pouvoir utiliser ce terrain pour leurs activités sportives. Si j'ai bien compris, c'est l'ancien terrain de foot qui est situé en contrebas de l'école du Bodiccionni. Vous n'êtes pas sans savoir les difficultés que l'on a à avoir des créneaux dans les différents gymnases et dans les collèges et lycées qui ont eux aussi des gymnases pour les activités des associations. Il y a notamment une qui s'appelle « The eight in Aiacciu » Il s'agit d'une association qui fait faire du parcours à des enfants. Il y a 80

membres dans cette association. Le parcours c'est cette activité qui s'apparente à de la gymnastique sur lequel on fait des figures acrobatiques sur des praticables et ça a un réel succès. Ce n'est qu'un exemple, je vous le donne puisque je le connais bien, ils ont de grandes difficultés à trouver des créneaux. Ce sont des enfants du quartier, des gens du quartier, véritablement ils aimeraient utiliser en partie ce lieu. Donc sous réserve que chacun puisse y avoir accès, chaque association qui aura fait la demande peut y avoir accès. Pour qu'ils puissent développer leurs activités et surtout en direction de la jeunesse, c'est ça qui me semble extrêmement important. Nous sommes favorables à ce rapport. »

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/220 - Convention d'indemnisation pour cause d'imprévision
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
La Ville d'Ajaccio a confié à l'entreprise ATS, le marché de travaux du lot 6 « Structure métallique-Métallerie » (contrat 2020V078 notifié le 16 novembre 2020) concernant la construction du pont urbain et de l'Agora couverte des Cannes dont les travaux prendront fin au mois de septembre 2022.
Le titulaire du contrat a transmis à la Ville d'Ajaccio une demande de rémunération supplémentaire d'un montant de 68 530 € TTC à la suite de la hausse des prix des matières premières.

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activités, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics. L'ampleur de ces augmentations a été accentuée par la crise en Ukraine.

La circulaire du 1er ministre datée du 30 mars 2022, invite, dans ce contexte, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics à prendre en considération les recommandations en matière d'exécution des contrats de commande publique et pour lesquels ces derniers peuvent être modifiés par l'application de la théorie de l'imprévision avec versement d'une éventuelle indemnité au cocontractant, par le gel des pénalités et par l'insertion d'une clause de révisions de prix.

L'application de la théorie de l'imprévision prévoit en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles, parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entrainent le bouleversement de son équilibre.

Aussi, c'est dans ce contexte et sur la base des recommandations de la circulaire du 1er ministre que la Ville d'Ajaccio entend participer à la prise en charge des surcoûts générés par l'évolution des prix des matières premières et des composants indispensables à l'exécution du Contrat ayant temporairement bouleversé l'économie générale du Contrat, dans les conditions prévues par la présente convention.

Dans un premier temps, pour satisfaire la demande de l'entreprise au vu des justificatifs transmis, il a été étudié la possibilité de modifier par avenant les indices de révision des prix sur certains postes de travail impactés par la hausse des prix. En effet, l'indice de révision des prix appliqué sur ce marché est le TP01, qui au vu du contexte, ne permet pas de répondre de manière

satisfaisante aux hausses de prix constatés sur certains postes.
Toutefois, au regard de l'avancée du chantier et de l'impossibilité juridique d'appliquer cette modification sur les situations antérieures, cette solution a été écartée.

Ainsi, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, dans le cadre d'une convention d'indemnisation, il est prévu que la Ville verse une Indemnité d'Imprévision correspondant à la participation aux charges extracontractuelles supportées par le Titulaire à hauteur de 90 % de sa demande soit 56 070 € HT / 61 677 € TTC.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation dont le projet est annexé au présent rapport.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Vu la circulaire N°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,
Vu la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique,
Vu le contrat de travaux n°2020V078 lot 6 « Structure métallique-Métallerie » notifié au titulaire le 16 novembre 2020,
Vu le courrier de demande d'indemnisation transmis par le titulaire en date du 2 février 2022,
Vu le courrier de réponse de la Ville d'Ajaccio en date du 10 juin 2022,
Vu le courrier de l'entreprise et les justificatifs transmis justifiant la demande d'indemnisation en date du 5 juillet 2022,
Vu le projet de convention entre l'entreprise ATS et la Ville d'Ajaccio,

CONSIDERANT que l'établissement d'une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision est la solution juridique la plus appropriée pour répondre à la demande de l'entreprise,
CONSIDERANT que la Ville en lien avec la Maitrise d'œuvre va réceptionner les travaux de l'entreprise au mois de septembre 2022, que dès lors une indemnité d'imprévision peut lui être versée après l'achèvement des travaux conformément aux termes du projet de convention,
CONSIDERANT que pour pouvoir mandater l'indemnité d'imprévision, il est nécessaire que les parties signent la convention d'indemnisation dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation dont le projet est annexé au présent rapport.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

VOTE
Par 42 voix pour, 1 abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi.

2022/221 - Délégation de signature accordée à M. Alexandre Farina, adjoint au maire en vue de signer le permis de construire modificatif déposé par monsieur le maire

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Par demande en date du 15/06/2022, Monsieur Stéphane SBRAGGIA a déposé un permis de construire modificatif, enregistré sous le numéro 02A00419A0089M1.

Le code de l'urbanisme dans son article L422-7 stipule que « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Une réponse du Sénat vient préciser cet article en indiquant clairement que la délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire, par conséquent en l'état la délégation de signature consentie à la 8e adjointe par arrêté municipal n°2022/5009 en date du 11/07/2022 ne permet pas de signer l'arrêté venant clore l'instruction de cette demande.

Par conséquent et afin de respecter les dispositions du code de l'urbanisme énoncées supra,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER, Monsieur Alexandre Farina, adjoint délégué à viser l'arrêté de permis de construire enregistré sous le numéro 02A00419A0089M1.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Vu le code de l'urbanisme,

AUTORISE

Monsieur Alexandre Farina, adjoint délégué à viser l'arrêté de permis de construire enregistré sous le numéro 02A00419A0089M1.

M. le maire quitte la séance.
M. le maire et M. Marcangeli sont absents.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/222 - Pose de repères de crues et panneaux d'information sur la commune d'Ajaccio
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
De par son climat méditerranéen et ses caractéristiques géomorphologiques, la Corse est soumise aux crues torrentielles, très brusques et potentiellement dévastatrices. Conformément au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le département de la Corse-du-Sud est confronté en moyenne, au moins une fois par an, à un épisode de pluies intenses (cumuls enregistrés supérieurs à 200 mm en 24 heures). Pour la commune d'Ajaccio, 2 évènements marquants ont été enregistrés depuis 1982 (Source Météo France) :

Localisation	Date	Cumuls de précipitations (mm) relevés aux pluviomètres
Ajaccio	29 mai 2008	189 mm (en 24h)

Ajaccio	11 juin 2020	120 mm (en 2h30 - valeur radar)

Les crues laissent des traces visibles sur le territoire. Leur recensement et leur affichage concourent à une meilleure connaissance du risque, à préserver la mémoire des événements et, plus largement, au développement d'une culture du risque auprès de la population.

A cet effet, la pose de repères de crues a été rendue obligatoire, conformément à l'article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 repris à l'article L. 563-3 du code de l'environnement, qui précise :
I – Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.

II – Les dispositions de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères sont applicables.
En conséquence, les repères de crues, comme les repères de nivellement ou les bornes géodésiques sont soumis à une servitude de droit public et leur destruction, leur détérioration ou leur déplacement peut être puni par une amende en application de l'article 322.2 du Code Pénal.
Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 précise que l'implantation des repères s'effectue prioritairement dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).
Le format des repères de crues est normalisé dans le cadre de l'arrêté du 16 mars 2006 :

Par délibération n° 2018/235 du 05/11/2018, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement d'un montant de 30 000 € HT pour la pose de repères de crues dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) : Financement État : 50% soit 15 000 € HT - OEC : 30% soit 9 000 € HT - Ville d'Ajaccio : 20% soit 6 000 € HT

Dans ce contexte, une étude préalable à la pose de repères de crues sur la commune d'Ajaccio a été réalisée par les bureaux d'études SAFEGE et CETA Environnement et neuf emplacements ont été retenus en privilégiant les terrains et bâtiments publics (Cf. document en ANNEXE 1).

La Ville d'Ajaccio contribuera à des actions de communication sur les repères de crues dans le cadre de l'information préventive de la population sur les risques. Un panneau d'information pédagogique de type plaque signalétique avec un QR Code sera réalisé. Il définira les repères de crues comme un outil essentiel pour diffuser et entretenir la connaissance et la conscience du risque d'inondation et présentera une carte visualisant l'ensemble des sites où sont posés les repères de crues sur la commune.
Les actions de sensibilisation sont cofinancées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à hauteur de 50 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et 30 % par le Fonds Européen de Développement Régional.
Les fiches d'identification de chaque repère seront disponibles sur le site internet de la Ville d'Ajaccio et sur le portail dédié aux inondations du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La Ville d'Ajaccio prend en charge la matérialisation des repères sur son territoire, leur pose, leur entretien et leur protection.

Aussi, concernant la pose d'un repère de crue et d'un panneau d'information à l'entrée du Lycée Jules Antonini, une convention sera signée entre la Ville d'Ajaccio et la Collectivité De Corse (Cf. document en ANNEXE 2).

Considérant que les repères de crues font partie du patrimoine des connaissances sur les crues et représentent une source d'information indispensable au renforcement de la conscience du risque et de la résilience de la population.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser la pose de repères de crues et panneaux d'information sur la commune d'Ajaccio, selon le document en ANNEXE 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Collectivité de Corse, relative à la pose d'un repère de crue et d'un panneau d'information à l'entrée du Lycée Jules Antonini, en ANNEXE 2.
- D'approuver le développement de la culture du risque en contribuant à des actions de communication sur les repères de crues dans le cadre de l'information préventive de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Vu l'article 42 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui rend obligatoire la pose de repères de crues,
Vu le décret n°2005-233 du 14 mars 2005,

Considérant que les repères de crues font partie du patrimoine des connaissances sur les crues et représentent une source d'information indispensable au renforcement de la conscience du risque et de la résilience de la population.

AUTORISE

- La pose de repères de crues et panneaux d'information sur la commune d'Ajaccio, selon le document en ANNEXE 1.
- Monsieur le Maire à signer la convention avec la Collectivité de Corse, relative à la pose d'un repère de crue et d'un panneau d'information à l'entrée du Lycée Jules Antonini, en ANNEXE 2.

APPROUVE

- Le développement de la culture du risque en contribuant à des actions de communication sur les repères de crues dans le cadre de l'information préventive de la population.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/223 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et La Direction régionale des finances publiques de la Corse-du-Sud (administration d'accueil)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une administration de l'État, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Corse-du-Sud, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, de Monsieur Alain Peri, adjoint administratif principal de 1re classe à la Ville d'Ajaccio.
Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Corse-du-Sud, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

D'autoriser le maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Vu les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique ;
Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une administration de l'État, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Corse-du-Sud, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, de Monsieur Alain Peri, adjoint administratif principal de 1re classe à la Ville d'Ajaccio.
Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

APPROUVE

le principe de la mise à disposition auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Corse-du-Sud, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

AUTORISE

le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

VOTE

Par 42 voix pour, 1 abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi.

2022/224 - Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier pour les festivités de Noël et pouvant être pourvus par des agents non titulaires.

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

En application de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier.
En conséquence, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Dans le cadre des festivités de Noël 2022, il est prévu l'installation des illuminations de Noël.
Ainsi, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de recourir à du personnel non permanent saisonnier.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) :

4 Adjoints techniques territoriaux au 1er échelon à temps complet
Période 1 : du 1er octobre 2022 au 15 décembre 2022
Période 2 : du 1er février 2023 au 28 février 2023
Nature des fonctions : Préparation et manutention des motifs lumineux
Niveau de rémunération : IB 367

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique,
En application de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier.
En conséquence, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.
Dans le cadre des festivités de Noël 2022, il est prévu l'installation des illuminations de Noël.
Ainsi, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de recourir à du personnel non permanent saisonnier.

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer 4 emplois budgétaires destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) comme suit :

4 Adjoints techniques territoriaux au 1er échelon à temps complet
Période 1 : du 1er octobre 2022 au 15 décembre 2022
Période 2 : du 1er février 2023 au 28 février 2023
Nature des fonctions : Préparation et manutention des motifs lumineux
Niveau de rémunération : IB 367

VOTE
Par 41 voix pour, 2 abstentions.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/225 - Modification d'emplois permanents afin de permettre à quarante-deux agents municipaux contractuels d'être intégrés dans la fonction publique territoriale.

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier quarante-deux emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne l'intitulé de poste et le cadre d'emplois afin de permettre la stagiairisation de quarante-deux agents municipaux contractuels.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

MODIFIE

les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE
Par 41 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/226 - Modification de huit emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,

- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction publique territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier huit emplois permanents précédemment créés par délibération afin d'étendre le cadre d'emplois, la fourchette de grades de recrutement ou le temps de travail (cf. annexe).
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier huit emplois permanents précédemment créés par délibération afin d'étendre le cadre d'emplois, la fourchette de grades de recrutement ou le temps de travail (cf. annexe).
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE
Par 41 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/227 - Majoration de la cotisation communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Soucieux de faire face aux tensions immobilières et aux déséquilibres entre l'offre et la demande de logement sur la commune d'Ajaccio, le conseil municipal a instauré par sa délibération n°3015/308 du 28 septembre 2015 une majoration de la cotisation communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Cette mesure vise, en effet, à inciter les propriétaires à libérer des logements peu ou pas occupés et, ainsi, à fluidifier l'offre de location dans les communes identifiées comme des zones « tendues » en matière de logement telle que l'agglomération d'Ajaccio, désignée par décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants.

Avec un taux initialement fixé à 20%, l'article 97 de la loi de finances pour 2017 autorise désormais le conseil municipal à moduler le taux de la majoration de la taxe d'habitation aux résidences secondaires entre 5% et 60% avec effet à compter de 2017 à condition de délibérer avant le28 février 2017. Le produit de la majoration est versé à la commune et les dégrèvements sont à sa charge.

À ce titre, sur réclamation, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- Les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Lors du Conseil municipal du 27 janvier 2017, la ville d'Ajaccio a décidé de moduler la majoration au pourcentage de 40% de la cotisation communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de porter la majoration à 60% (contre 40% actuellement) la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale selon l'article 1407 ter du Code général des impôts. Cette mesure fiscale a pour objectif de réduire le déséquilibre entre l'offre et la demande de logement qui entraînent des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant et qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers et des prix d'acquisition des logements anciens.

CONSIDERANT

- L'inscription par décret de la commune d'Ajaccio en zone dite d' « habitat tendu » ;
- La volonté de faire face aux tensions immobilières et aux déséquilibres entre l'offre et la demande de logement ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De moduler la majoration au pourcentage de 60% de la cotisation communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 14 septembre 2022

Considérant ce qui suit :

L'inscription par décret de la commune d'Ajaccio en zone dite d' « habitat tendu » ;

La volonté de faire face aux tensions immobilières et aux déséquilibres entre l'offre et la demande de logement ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

De moduler la majoration au pourcentage de 60% de la cotisation communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Intervention :

M. Casalta : « Monsieur le maire, pas d'opposition puisque ça va dans le droit fil des idées que nous défendons de manière publique depuis de nombreuses années maintenant. Cela fait écho aussi aux propos préliminaires de Jean-André André Miniconi, puisque les groupes PA AIACCIU et AIACCIU PA TUTTI travaillent actuellement à des propositions concrètes en la matière, à savoir, la régulation de la location pour le bien de tous dans notre ville. Merci. »

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

M. le maire : « Je vais clôturer cette séance en accueillant un nouveau conseiller municipal, Antoine Cuttoli. Bienvenu au sein du conseil municipal d'Ajaccio. »

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19H20

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Marine Schinto

LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO